



## Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du jeudi 3 mars 2016

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur [www.anor.fr](http://www.anor.fr) rubrique vie municipale



L'an deux mil seize, le jeudi trois mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le vingt-trois février, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :** ----- 19 conseillers  
M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Bernard BAILLEUL, Mme Lydie LAVENDOMNE, Sébastien GROUZELLE, M. Christophe LIEBERT, M. Gérard LEFEBVRE, Mme Christelle BURY, M. Alain GUISLAIN, Mme Bernadette LEBRUN, M. Vincent GILLOT, Mme Jessica HENOUIL, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Romuald SANTER, M. Christian POINT, Mme Harmelle LAVENDOMNE, Mme Sergine ROZE.

**Absents donnant procuration :** ----- 2 conseillers  
Mme Sabine COLETTE donnant procuration à Mme Marie-Thérèse JUSTICE,  
M. Marc FRUMIN donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX,

**Absents excusés :** ----- 2 conseillers  
M. Gérard ALLAIRE, Mme Catherine OUVIER.

### PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du jeudi 3 mars 2016.

Mme Christelle BURY, Conseillère Municipale est nommée secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du relevé de décision ainsi que procès-verbal complet de la réunion du mardi 15 décembre 2015, dans le dossier préparatoire, transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le relevé de décision et le procès-verbal du mardi 15 décembre 2015 sont adoptés sans remarque tels qu'ils sont rédigés.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions suivantes : le 31 décembre, portant modification de certains tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le 31 décembre, portant suppression de la régie de recettes « Prestations de la Bibliothèque-Sonothèque, le 31 décembre, portant suppression de la régie de recettes « Droits de Place », le 5 janvier, portant location de l'appartement situé Ter rue Pasteur à Anor à Mademoiselle Gaëlle LADAN pour un loyer mensuel de 450 €, le 8 janvier, portant mise à disposition à titre gratuit d'un local dénommé salle Jean Monnet situé Espace François Mitterrand, rue Pasteur à Anor à l'Association « Scènes de Méninges » pour une durée d'une année.

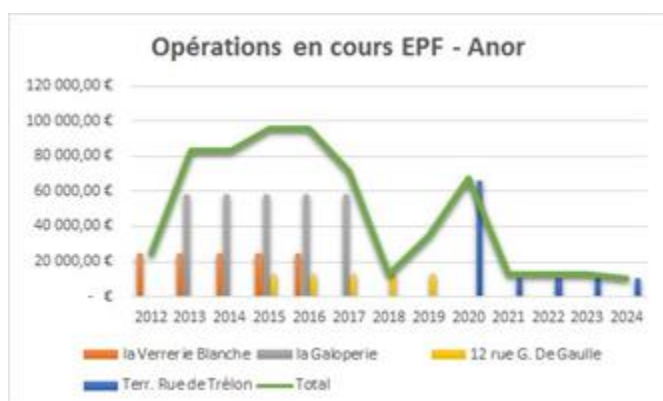
## FINANCES COMMUNALES

### Les finances au cœur des débats du Conseil Municipal

#### 1 – Débat d'orientation budgétaire 2016 – Présentation du rapport 2016 et débat autour des orientations et engagements du budget 2016

Sans indigestion de chiffres, mais avec une multitude de graphiques et d'histogrammes, les Conseillers Municipaux ont tenu leur débat d'orientations budgétaires et pris connaissance de l'évolution du budget, de la politique d'équipement menée, de la stratégie financière et fiscale et enfin des engagements pluriannuels réalisés par la Commune.

Exemple : tableau récapitulatif des engagements fonciers avec l'EPF



Le rapport complet est annexé en fin de document.

Après cette présentation détaillée, échanges et débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents prend acte du débat d'orientation budgétaire avant l'élaboration du budget 2016, se déclare parfaitement informé des engagements pluriannuels et approuve les propositions constituant la stratégie et les orientations financières de la Commune et de prendre pour hypothèse les éléments suivants :

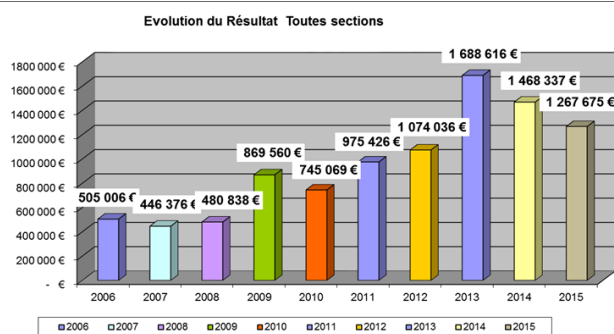
- de stabiliser les taux d'imposition afin de ne pas accroître la pression fiscale
- de poursuivre le désendettement engagé depuis quelques années
- de rechercher systématiquement les économies de gestion
- de poursuivre les programmes de développement et de rénovation de l'habitat permettant de faire progresser les bases et ainsi de maintenir les taux actuels

- de maîtriser des dépenses de fonctionnement notamment au regard des dépenses de personnel
- de conditionner l'engagement des programmes d'investissement à l'obtention de subvention
- de ne pas recourir à l'emprunt ou d'une manière très limitée en fonction des financements obtenus uniquement pour des projets d'investissement lourds
- de prendre acte de la baisse programmée de la DGF jusqu'en 2017
- et enfin de poursuivre la stabilisation des charges de fonctionnement et la progression des produits permettant d'afficher une capacité d'autofinancement brute très satisfaisante

### Avec 1,2 millions d'€ d'excédent le compte administratif 2015 est voté

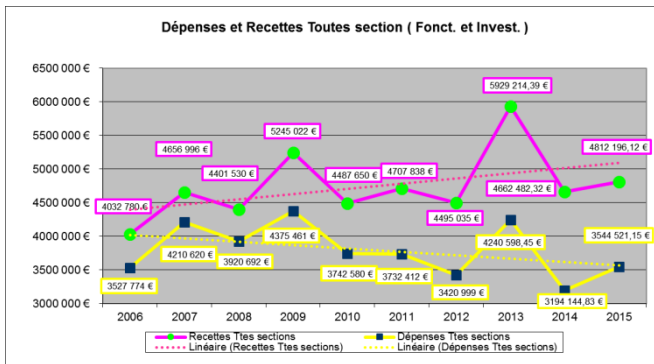
#### 2 – Compte administratif de l'exercice 2015 – Proposition d'adoption du compte administratif de Monsieur le Maire

Monsieur le maire informe les Conseillers Municipaux présents que le résultat global de l'exercice 2015 est excédentaire de 1.267.674,97 € contre 1.468.337,49 € l'an passé et correspond aux résultats des sections de fonctionnement pour un excédent de 1.151.665,62 € contre 1.013.711,93 € l'an passé et d'investissement pour un excédent de 116.009,05 € contre 454.625,56 € l'an passé.

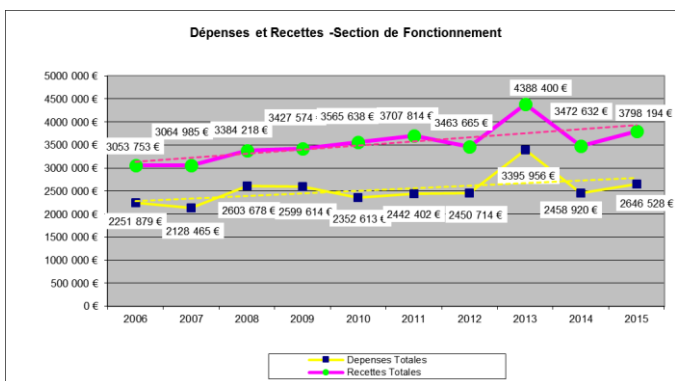


Ce dernier résultat est en baisse près de 14 % par rapport au résultat précédent, mais il est très important au regard des exercices passés et lorsqu'on rappelle que le résultat de 2013 bénéficiait de 2 importantes recettes liées à la cession d'une partie de la Galoprie et de la Poste.

Il est constaté une très légère hausse des recettes passant de 4,66 à 4,81 millions d'euros mais également des dépenses passant de 3,19 à 3,54 millions d'euros, dû principalement à la baisse de la section d'investissement.



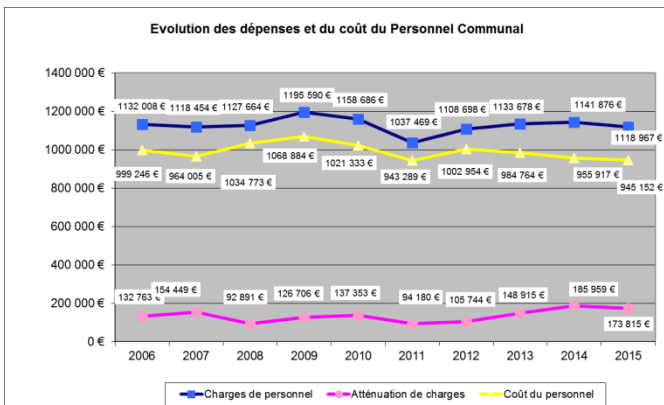
Lorsque l'on observe de plus près la section de fonctionnement, on s'aperçoit que les dépenses et les recettes augmentent, mais presque uniquement sous l'effet du chapitre 042 qui concerne les opérations d'ordre de transfert entre section et correspond aux écritures de cessions.



Les charges à caractère général et les dépenses du personnel représentant 70 à 80 % des dépenses sont en baisse. Seul le chapitre 65 est en hausse de 12 % dû à notre participation à l'opération de renaturation et de valorisation du Ru des Anorelles.

Du côté des recettes et malgré une baisse de presque l'ensemble des chapitres, la progression de l'excédent antérieur reporté permet de maintenir la progression des recettes.

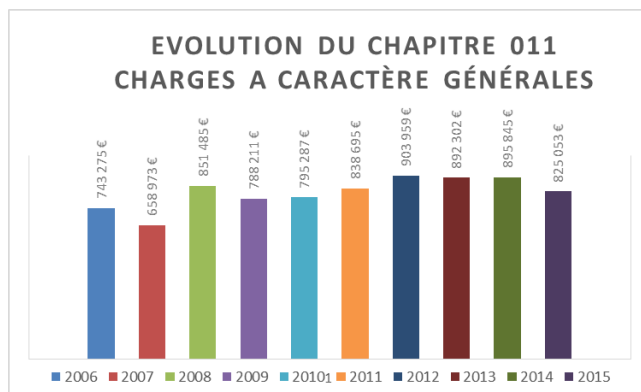
Si l'on observe l'évolution des dépenses et du coût du personnel, les dépenses baissent de 22.909 € contre une augmentation de 8.198 € durant l'exercice précédent entre 2014 et 2015.



C'est donc une dépense bien maîtrisée pour l'exercice 2015.

Quant au coût réel du personnel, c'est-à-dire les dépenses moins les recettes, il diminue légèrement passant de 955.917 € à 945.152 € sous l'impact des atténuations de charges qui baissent passant de 185.959 € encaissées en 2014 à 173.815 € encaissées pour 2015.

Par ailleurs, les dépenses à caractère général sont quant à elles en baisse de 7,90 % soit - 70.792 € qui correspondent principalement à la baisse du montant des cotisations d'assurances.



Après explications, débats et à l'unanimité, il est décidé d'approuver le compte Administratif de l'exercice 2015, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, et d'arrêter les résultats définitifs. Monsieur le Maire ayant quitté la salle avant la mise au vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil siégeant sous la présidence du doyen-d'âge présent, soit M. Christian POINT.

## Approbation du Compte de Gestion du Trésor Public

### 3 – Compte de gestion 2015 – Proposition d'adoption du compte de gestion de Madame la Trésorière

Monsieur le Maire indique qu'après lecture de l'extrait du compte de gestion de Madame la Trésorière de Fourmies, comptable de la collectivité, on peut constater que les résultats sont identiques à ceux du compte administratif.

Après débat et échange, il est décidé d'approuver le compte de gestion établi par Madame la Trésorière, et de déclarer ce compte visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve.

## Plus de 850.000 € pourront être mobilisés pour le budget 2016

### 4 – résultat de l'exercice 2015 – Proposition d'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2015 sur l'exercice 2016

Dans ce même cadre, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de l'exercice 2015 au budget 2016. Cette opération comptable consiste à intégrer les reports de dépenses et de recettes de la section d'investissement ainsi que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2015.

Monsieur le Maire propose d'intégrer le résultat excédentaire d'investissement de 116.009,05 € à l'article 001-résultat d'investissement reporté en section d'investissement de l'exercice 2016, d'affecter, en tenant compte des reports effectués sur l'exercice 2016 (dépenses et recettes), une somme de 293.792,71 € à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé en section d'investissement de l'exercice 2016, et d'exécuter le résultat de fonctionnement, soit 857.873,21 € à l'article 002 excédent antérieur reporté en section de fonctionnement de l'exercice 2016.

Après débat et vote, unanimité est donnée pour procéder à l'intégration des opérations comptables afin d'équilibrer la section d'investissement de 2015 et d'affecter le solde de l'excédent d'exploitation sur le même exercice.

## Anor renouvelle son aide à l'association Scènes de Méninges

### 5 – Subvention 2016 – proposition de subvention à l'association Scènes de Méninges – projet Légendes et Contes 2016

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, l'association Scènes de Méninges en Avesnois souhaite bénéficier d'un cofinancement de la Commune pour son action 2016 intitulée « Légendes et Contes ». Le montant de ce cofinancement s'élève à 2.333 € et correspond au montant attribué l'année passée.

Le projet 2016 tend à poursuivre les ateliers et actions mis en place afin d'organiser des projets culturels de territoire sur le périmètre de la Communauté de Communes Sud Avesnois. Pour 2016 il s'agira de poursuivre le projet « Légendes et Contes » au travers d'ateliers de création théâtrales et sera l'année du

temps fort autour d'un spectacle son et lumières en septembre sur la Commune de Trélon.

Cette subvention permettra de pouvoir prétendre aux subventions de la Région et du Département du Nord au titre du lien social, de la participation des habitants et de l'action culturelle.

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de 2.333 € à l'association Scènes de Méninges.

## Une demande de subvention pour l'amélioration de la voirie communale

### 6 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Programmation 2016 – Demande de subvention voiries communales

Après réalisation d'une étude confiée au cabinet A12E Assistance Infrastructure Etudes et Expertises, M. PERAT propose de soumettre un dossier de demande de subvention DETR – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux relatif à des travaux de voiries.

La dernière circulaire du Préfet du Nord en date du 18 janvier 2016 détaille dans son annexe 1, les différentes catégories d'opérations éligibles en 2016. On y retrouve les travaux de voirie qui concerne :



- 1) les dessertes dans le cadre d'activité économique et d'équipements particuliers (industriel et commercial)
- 2) le réaménagement des centres bourgs
- 3) les travaux de voirie liés aux intempéries

Ce dossier concerne les voiries, qui sont les suivantes :

- la VC 137 chemin Latéral
- la VC 206 rue de Milourd
- la VC 134 rue du Sart d'Agneau
- et la VC 135 rue du Franc Bois

pour un montant total de 361.234,43 € HT soit 433.481,32 € TTC. Le taux de subvention étant de 30 %, il propose donc aux conseillers municipaux de solliciter une subvention de 108.370,33 €.

Après débat et vote à l'unanimité, il est approuvé l'avant-projet des travaux de réfection des voiries communales du dossier à déposer.

## **Un coup de pouce supplémentaire pour le C.C.A.S.**

### **7 – Subvention 2016 – Proposition de versement d'avance supplémentaire au C.C.A.S.**

Par délibération en date du 15 décembre 2015 il avait été accordé une avance de 15.000 € au C.C.A.S. pour lui permettre de faire face aux dépenses en attendant le vote de son budget.

Néanmoins, cette avance représentant 30 % de la subvention annuelle de la Commune s'avère à ce jour insuffisante notamment pour permettre de régler quelques factures importantes notamment celle des colis de Noël destinés aux aînés de la Commune.

L'augmentation des dépenses et la diminution des recettes du C.C.A.S., phénomène déjà observé déjà depuis plusieurs années, sont à l'origine de cette proposition de versement d'une subvention complémentaire au C.C.A.S.

C'est la raison pour laquelle, M. PERAT demande aux conseillers municipaux de bien vouloir s'exprimer sur le versement d'un complément de cette avance de 10.000 €.

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer le versement d'une avance complémentaire de 10.000 € au C.C.A.S. à valoir sur la subvention de la Ville d'Anor du budget 2016.

## **AMENAGEMENT, HABITAT, DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL**

### **Des travaux en perspectives pour la forêt communale**

#### **1 – Office National des Forêts – Proposition de programme de travaux sylvicoles pour l'année 2016 sur les parcelles de bois communaux**

M. Yann MOUCHARD, agent de l'ONF, a fait parvenir le programme de travaux sylvicoles pour l'année 2016 concernant notre forêt communale.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de notre forêt et aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du

Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).

Ces travaux sylvicoles correspondent :

- aux travaux préalables à la régénération – broyage en bandes de végétation ligneuse de fort diamètre ou de rémanents d'exploitation (5-7 cm) (diam > 5 cm) au broyeur à axe horizontal - localisation : 9.C pour 2.073,80 € HT,
- à la fourniture de plants de chêne sessile - localisation : 9.C pour 5.415,01 € HT,
- à la régénération par plantation – mise en place des plants - localisation : 9.C pour 4.844,78 € HT.

Après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal approuver ce programme de travaux 2016 et confie à l'O.N.F. leur réalisation pour un montant de 12.333,59 € HT soit 13.566,95 € TTC.

### **Vente des coupes de bois à l'unanimité**

#### **2 – Destination des coupes de bois en forêt communale – Proposition de vente en bloc et sur pied de coupes au titre de l'année 2016**

M. PERAT a été saisi par le Chef de Service Bois de l'Agence Régionale Nord Pas de Calais de l'Office National des Forêts en date du 8 février 2016 qui sollicite le Conseil Municipal pour la vente en bloc et sur pied des coupes de bois au titre de l'exercice 2016 des parcelles suivantes :

- Parcelles : n° 3\_a, 4\_b, 14\_b, 31\_b et 32\_a, lors de l'appel d'offres du 3 mars 2016
- Parcelles : n° 3\_2, 25\_3 et 26\_1 (restées invendues lors de l'appel d'offres de septembre 2015), lors de l'appel d'offres du 3 mars 2016
- Parcelles : n° 21\_a, 22\_c, et 23\_u, lors de l'appel d'offres du 1<sup>er</sup> septembre 2016

Après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la vente en bloc et sur pied par les soins de l'O.N.F. des parcelles citées ci-dessus.

### **Des classements dans le domaine public pour la simplification**

#### **3 – Tableau de classement des voies communales – Proposition de classement de parcelles du domaine privé communal en domaine public et mise à jour du tableau**

M. Jean-Philippe BAR, géomètre principal au Pôle Topographique de Gestion Cadastre d'Avesnes, a relevé un certain nombre de petites parcelles et propose de les intégrer au domaine public pour la simplification et la réduction du nombre de parcelles. Il s'agit de petites parcelles de faibles superficies situées à proximité d'autres parcelles classées en domaine public.

Proposition	Classement en domaine public en créant une impasse que je vous propose de dénommer impasse du Maréchal Foch – voie communale à caractère de rue - longueur en mètre : 30 m – largeur moyenne : 6 m
-------------	--



E 699	111m <sup>2</sup>	Rue de Milourd – le long de la parcelle E n°698
Proposition	Classement en domaine public à incorporer à la VC 206 dite rue de Milourd – voie communale à caractère de rue sans modification de la longueur de la voie	

D 2224	14m <sup>2</sup>	Petit terrain situé dans le virage de la rue de Trélon en bas de la côte près du parking du Tissage
Proposition	Incorporation dans le domaine public rue de Trélon trottoirs de la RD 963	



D 763	110m <sup>2</sup>	Parcelles composant l'impasse située en face de la rue de la Gare perpendiculaire à la rue d'Hirson desservant notamment la propriété de M. BOLVIN
D 1298	12 m <sup>2</sup>	
D 1299	66 m <sup>2</sup>	

D 2098	85 m <sup>2</sup>	Petit terrain situé rue de la Papeterie près de la rivière actuellement à usage de parking
Proposition	Classement dans le domaine public à incorporer à la VC 24 dite rue de la Papeterie – voie communale à caractère de rue sans modification de la longueur de la voie	



Après débat et vote, il est décidé à l'unanimité d'accorder la garantie financière de la Commune pour le remboursement des emprunts nécessaires à la réalisation de ce projet de construction.

## Des opportunités qu'Anor entend bien saisir

### 5 – Dotation de soutien à l'investissement public local – Demandes de subventions au titre de la dotation DSIPL

Par courrier en date du 24 février 2016, Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe informe Monsieur le Maire des mesures adoptées par la loi de finances 2016 en indiquant qu'elles traduisent la volonté du Gouvernement de soutenir les projets d'investissement des collectivités.

A ce titre, la Région Nord-Pas de Calais – Picardie bénéficiera de 2 enveloppes :

- la première dotée d'une enveloppe de plus de 45 millions d'euros est consacrée aux grands projets d'investissement des Communes et EPCI, ciblée autour de 7 thématiques éligibles :
  - la rénovation thermique (travaux visant à diminuer la consommation énergétique des bâtiments communaux)
  - la transition énergétique (travaux visant à une meilleure maîtrise de la consommation énergétique ou sur une réduction de la part d'énergie dite fossile)
  - le développement des énergies renouvelables
  - la mise aux normes des équipements publics (dont la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public)
  - le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
  - le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
  - la réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants, et particulièrement dans le cadre de l'accueil des migrants
- la seconde dotée de plus de 25 millions d'euros est consacrée à l'accompagnement des investissements des bourgs-centres et villes de – de 50.000 habitants, ayant des charges spécifiques de centralité et assurant une fonction de polarité pour leur bassin de vie de proximité. A ce titre pourront être soutenus par exemple :

D 1799	11 m <sup>2</sup>	Petit terrain nu situé près du quartier de la Verrerie Noire
Proposition		Classement dans le domaine public à incorporer à la VC 30 dite quartier de la Verrerie Noire annexe A – voie communale à caractère de rue sans modification de la longueur de la rue

A l'unanimité, le Conseil Municipal procède au classement des terrains par incorporation au domaine public conformément aux tableaux ci-dessus et aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

## Garanties d'emprunts accordés pour les 2 logements de la rue Pasteur

### 4 – Opération d'acquisition-amélioration - Rue Pasteur – Proposition d'accord de garantie d'emprunt à la SA d'HLM l'Avesnoise pour l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de 2 logements

Dans le cadre de l'opération de construction de 2 logements individuels situés au 17 rue Pasteur à Anor, la SA d'HLM l'Avesnoise sollicite dans un courrier en date du 14 décembre 2015, la garantie financière de la Commune pour contracter 2 prêts PLUS pour les 2 logements (Prêt Locatif à Usage Social) pour un montant total de 238.278 € (188.003 € PLUS Travaux et 50.275 € PLUS Foncier) consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour la réalisation de cette opération, la SA d'HLM l'Avesnoise sollicite l'octroi de la garantie totale des 2 emprunts à la Ville d'Anor.

- la création, l'aménagement ou la rénovation de bâtiments et équipements municipaux ou communautaires liés aux services publics (dont les équipements culturels, de santé, sportifs ou de loisirs)
- les projets en lien avec le développement économique
- la redynamisation du commerce indépendant
- la construction ou la rénovation de logements
- les projets en lien avec la mobilité au quotidien
- les équipements passifs (pylônes) permettant la réception de la téléphonie mobile dans les communes non couvertes (zones blanches)

Au-delà de ces 2 enveloppes, Madame le Sous-Préfet indique que le dispositif mis en place s'accompagne « d'une progression des ressources et de l'extension du fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée (FCTVA) de 85 millions d'euros, sous l'effet de l'augmentation du taux forfaitaire et de l'éligibilité des infrastructures passives de haut débit et des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ».

Enfin, Mme KLES précise que compte tenu des délais contraints de programmation, elle nous invite à communiquer nos demandes de subventions le plus rapidement possible et au plus tard pour le 25 mars 2016.

Après étude des dossiers que nous pourrions présenter, je vous propose de retenir les projets suivants :

- l'installation d'une chaufferie collective au bois déchiqueté et d'un réseau de chaleur sur le site du Point du Jour
- le projet de requalification d'une friche en habitat durable dans un contexte de renouvellement urbain et écologique des espaces du site de la Verrerie Blanche



- le projet de création d'un équipement intégré de type multiactivités-médiathèque aux normes HQE et intergénérationnel avec la restructuration du bâtiment situé rue Pasteur
- le dossier de mise aux normes d'équipements publics liées à l'accessibilité des bâtiments recevant du public
- la création d'une place publique adaptée à l'accueil du marché hebdomadaire favorisant la redynamisation du commerce indépendant place du 11 Novembre à proximité immédiate de la maison de santé et de la Poste
- une opération d'amélioration du cadre de vie et de sécurité, mais également de mise en valeur du patrimoine Anorien avec la réfection et la valorisation du pont rue Fostier Bayard,
- une opération d'amélioration et de modernisation de l'éclairage public dont l'objectif est d'améliorer la sécurité et permettre d'éclairer plus écologiquement, mieux et moins cher.

En effet, ces dossiers, au regard de leur degré de maturité, sont susceptibles de relever d'un accompagnement financier de l'Etat dans le cadre de ce dispositif.

Après débat et vote à l'unanimité, il est approuvé les 7 projets présentés, et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public.

## PERSONNEL COMMUNAL – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### Transition vers un nouveau régime indemnitaire

#### 1 – Personnel communal – Proposition d'institution du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement professionnel) en remplacement de la PFR (Prime de Fonctions et de Résultats)

L'instauration du nouveau Régime Indemnitaire dénommé RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel) a vocation à remplacer le précédent régime et à s'étendre à toutes les filières.

Compte tenu de la parution du nouveau décret, je vous propose d'instaurer ce nouveau régime qui se substitue à l'ancien actuellement en vigueur.



Après vote à l'unanimité, il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'I.F.S.E. Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise ainsi que le C.I.A. Complément Indemnitaire Annuel aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

## Quelques modifications sont apportées à la composition des commissions municipales

### 2 – Commissions Municipales – Modification de la composition des Commissions Municipales

M. PERAT rappelle que les travaux du Conseil Municipal ne résultent pas seulement des réunions en séance plénière mais également des commissions où une bonne part du travail d'étude de projets et de préparation des délibérations est réalisée.

M. PERAT précise à ce titre que les commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère consultatif.

Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit et que dans les 8 jours qui suivent leur nomination et dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et présider les réunions si le Maire est absent ou empêché.

M. PERAT précise également que les commissions municipales ne peuvent être composées que de Conseillers Municipaux et que le règlement intérieur précise notamment dans son article 6 la création de 7 commissions municipales avec le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

M. PERAT rappelle donc le nom de ces 7 commissions :

1. Finances communales
2. Travaux, grands projets, cadre de vie, embellissement fleurissement
3. Solidarité, personnes âgées, personnes en situation de handicap
4. Urbanisme, logement, plu, eau, bocage, agriculture et développement durable
5. Culture, presse, écoles, jeunesse et relations internationales
6. Fêtes, animations et représentations communales

### 7. Vie associative et tourisme

Depuis, les différents changements intervenus récemment et le remplacement de certains conseillers municipaux, M. PERAT propose aux conseillers municipaux de prendre connaissance du tableau mis à jour remis dans leurs documents préparatoires permettant de visualiser les propositions de modifications.

Après désignation par vote à bulletin secret, les commissions municipales se composent comme suit :

1. **Finances** communales : *Liste Bien Vivre à Anor* : Jean-Luc PERAT, Joëlle BOUTTEFEUX, Benjamin WALLERAND, Marie-Thérèse JUSTICE, Bernard BAILLEUL, Sébastien GROUZELLE, Lydie LAVENDOMNE et Christophe LIEBERT – *Liste Anor Avenir* : Christian POINT
2. **Travaux**, grands projets, cadre de vie, embellissement fleurissement : *Liste Bien Vivre à Anor* : Jean-Luc PERAT, Joëlle BOUTTEFEUX, Gérard ALLAIRE, Gérard LEFEBVRE, Benjamin WALLERAND, Alain GUISLAIN, Sébastien GROUZELLE, Bernard BAILLEUL, Vincent GILLOT et Romuald SANTER – *Liste Anor Avenir* : Christian POINT
3. **Solidarité**, personnes âgées, personnes en situation de handicap : *Liste Bien Vivre à Anor* : Jean-Luc PERAT, Joëlle BOUTTEFEUX, Marie-Thérèse JUSTICE, Christelle BURY, Sandra PAGNIEZ, Catherine OUVIER, Bernadette LEBRUN, Lydie LAVENDOMNE et Bernard BAILLEUL – *Liste Anor Avenir* : Sergine ROZE
4. **Urbanisme**, logement, plu, eau, bocage, agriculture et développement durable : *Liste Bien Vivre à Anor* : Jean-Luc PERAT, Joëlle BOUTTEFEUX, Benjamin WALLERAND, Alain GUISLAIN, Sébastien GROUZELLE, Bernard BAILLEUL, Christophe LIEBERT Vincent GILLOT et Romuald SANTER – *Liste Anor Avenir* : Sergine ROZE
5. **Culture**, presse, écoles, jeunesse et relations internationales : *Liste Bien Vivre à Anor* : Jean-Luc PERAT, Bernard BAILLEUL, Lydie LAVENDOMNE, Jessica HENOUIL, Christelle BURY, Sabine COLETTE et Marc FRUMIN – *Liste Anor Avenir* : Harmelle LAVENDOMNE
6. **Fêtes**, animations et représentations communales : *Liste Bien Vivre à Anor* : Jean-Luc PERAT, Gérard ALLAIRE, Sébastien GROUZELLE, Bernard BAILLEUL, Vincent GILLOT, Sandra PAGNIEZ, Bernadette LEBRUN et Christelle BURY – *Liste Anor Avenir* : aucun
7. **Vie associative** et tourisme : *Liste Bien Vivre à Anor* : Jean-Luc PERAT, Alain GUISLAIN, Christophe

## EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS

### Anor confirme son partenariat avec la CAF pour l'amélioration de la qualité de vie des familles

#### 1 – Caisse d'allocations familiales du Nord – Proposition de renouvellement de la convention d'objectifs et de financement des Accueils de loisirs sans hébergement

- ASRE – Aide Spécifique Rythmes Educatifs – prestations de service ordinaire
- LEA – Loisirs Equitables Accessibles

Par courrier en date du 28 janvier 2016, le Responsable d'Action Sociale du territoire de Maubeuge de la CAF du Nord, informe Monsieur le Maire que la convention d'objectifs et de financement de nos équipements d'ALSH - Accueil de Loisirs Sans Hébergement est arrivée à échéance au 31 décembre 2015. Par ailleurs, la convention relative au dispositif LÉA – Loisirs Equitables et Accessibles est également à renouveler.

La CAF du Nord, précise qu'une délibération unique pour les 2 dispositifs – PSO et LÉA – est possible si toutefois cette dernière précise que les tarifs appliqués lors des ALSH seront suivant le barème du dispositif LÉA et qu'il conviendra d'inclure ce tableau des tarifs à la délibération.

Après débat et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au renouvellement de ces 2 conventions PSO et LÉA.

## SUIVI DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne le détail des différents montants et l'origine des financements obtenus dans le cadre de la constitution des différents dossiers montés par la commune.

## INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal l'information relative aux créations ou reprises d'entreprises sur le territoire de la BGE, du recensement de la population – populations légales en

vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de l'INSEE, de la remise du diplôme d'honneur de la campagne départementale des villes et villages fleuris de l'Agence de Développement et de Réservation Touristique (ADRT), du courrier relatif à la préparation de la rentrée scolaire 2016 de M. l'Inspecteur d'Académie de Lille, de l'offre de services Réussir en Sambre Avesnois de Réussir en Sambre Avesnois, de la présentation des différents établissements et services présents sur le territoire ainsi que leurs activités et le nombre de personnes accueillies de l'EPDSAE, du nouveau catalogue de formation 2015-2016 des bibliothèques-partenaires de Mme Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente du Conseil Départemental chargée de la Culture, du Programme 2016 des travaux d'entretien pour la RD 156 entre le giratoire de « La Cloche d'Or » et la sortie de la commune vers la Belgique soumis à l'Assemblée départementale lors du prochain vote du budget en avril du Conseil Départemental du Nord – Direction de la Voirie Départementale, et du Faire-part de naissance de leur fille Jeanne d'Angélique et Benjamin WALLERAND.

## REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différents remerciements obtenus, notamment de l'école Daniel Vincent à l'équipe technique pour les travaux effectués lors des vacances de fin d'année, de l'Inspection de l'Education Nationale de Fourmies pour l'accueil qui leur a été réservé lors des différentes journées pédagogiques de l'année 2015, de l'Association Festiv'Anor pour le versement d'avance de la subvention 2016, de Mme Yolande MALATRAY et de son équipe de bénévoles des Restos du Cœur pour les travaux effectués sur le bâtiment des Restos du Cœur et du soutien de la Commune, de M. et Mme HUBERT Serge pour différentes interventions et du nettoyage des fossés de la rue d'Hirson et de Mesdemoiselles Chloé, Charlotte et Émilie DAVOINE pour les récompenses reçues à l'occasion de leurs diplômes de Brevet des Collèges.

## QUESTIONS ORALES

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal relatif aux questions orales, M. PERAT donne lecture de la question posée par M. Christian POINT : « Un point sur l'unité de production de pellets industriels ».

Il apporte les éléments de réponse suivante :

- du côté de l'intercommunalité : le foncier est disponible, l'enfouissement de ligne EDF est réalisé et les aménagements pour desservir les parcelles du projet sont programmés.
- du côté des autorisations administratives : le permis de construire ainsi que le permis modificatif ont été accordés et 2 arrêtés préfectoraux d'autorisation encadrant l'activité industrielle ont été publiés.

Monsieur le Maire confirme que le porteur de projet n'est pas autorisé à brûler, dans la chaudière, les bois de classe B (déchets non dangereux de bois faiblement traité) et qu'il n'en a jamais fait la demande. Néanmoins, il est vrai que le porteur de projet à souhaiter pour assurer son approvisionnement modifié son projet initial ce qui a nécessité un nouvel arrêté préfectoral, et donc une nouvelle décision favorable du projet.

Ce changement permet d'ailleurs de noter que l'approvisionnement ne se fera plus que 5 jours/7 (donc aucun trafic le week-end) au lieu des 6 jours/7 prévu dans le projet initial. Quant au trafic routier moyen, il sera de 31 camions par jour et ne nécessite pas d'aménagement particulier de la route départementale selon les services du Département. Le projet prévoit la création de 26 emplois réservée prioritairement aux demandeurs d'emplois locaux avec une formation préparée en amont.

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, la séance est levée à 21h40.

**ANNEXE** : le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire de la Ville d'Anor pour l'exercice 2016.

Le document est consultable sur le site de la commune : [www.anor.fr](http://www.anor.fr) rubrique vie municipale – PV du Conseil Municipal



## Rapport de **présentation** du **Débat d'Orientation Budgétaire**

de la **Ville d'Anor** pour l'exercice **2016**

en annexe : le tableau des emprunts communaux 2016



Pour la seconde fois et depuis l'adoption de son règlement intérieur, le Conseil Municipal est tenu de respecter certaines dispositions et notamment celles fixant l'organisation du débat d'orientation budgétaire, conformément à l'article 20 du règlement adopté en séance du 8 avril 2014, même si Anor demeure en dessous du seuil de 3.500 habitants.

### Rappel de l'article 20 du Règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Anor :

#### *Article 20 . – Débat d'orientation budgétaire*

*Le débat d'orientation budgétaire a lieu chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il ne donne pas lieu à délibération mais est enregistré au procès-verbal de séance. (Néanmoins, depuis la Loi NOTRe du 7 août 2015 – une délibération spécifique doit prendre acte du débat et ce dernier doit avoir lieu dans les 2 mois précédents l'adoption du budget)*

*Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.*

*Le rapport est mis à la disposition des conseillers en mairie 3 jours francs au moins avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur dont notamment l'état d'endettement.*

Le Conseil Municipal est donc invité à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif. L'an dernier, la tenue d'un tel débat était prescrite par la loi (article L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) et ce dernier n'était pas sanctionné par un vote. Aujourd'hui et depuis l'entrée en vigueur de la Loi NOTRe, le Conseil Municipal devra voter une délibération pour prendre acte que le débat a bien eu lieu.

C'est l'occasion pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Ce débat doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de notre collectivité mais aussi des engagements pluriannuels.

Jusqu'à présent, dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, il était fait obligation au maire d'organiser dans les conditions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, un débat « sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité. (CGCT art. L2312-1).

Faute de disposition plus précise dans le règlement intérieur, la convocation devait comporter une note explicative permettant que le débat puisse se dérouler.

La loi « Notre », notamment au regard des dispositions de l'article 107, a voulu renforcer l'information des Conseillers Municipaux.

Désormais, le DOB s'effectuera sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, le rapport de présentation du DOB devra être transmis au Préfet et au Président de la Communauté de Communes et devra faire l'objet d'une publication via la mise en ligne sur le site internet de la commune.

A ce jour, en l'absence de décret d'application, le formalisme relatif au contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du rapport restent à la libre appréciation des collectivités.

Néanmoins, je vous propose d'anticiper ces éléments.

## 1- Quelques rappels sur la présentation du budget

Il s'agit de quelques rappels sur les principes d'un budget communal, la nature des dépenses, les conditions d'équilibre, les 2 sections du budget, etc ...

## 2- Le contexte économique et financier national

La croissance, le déficit public, la loi de finances et les perspectives pour les communes.

## 3- La section de fonctionnement : les dépenses

L'analyse rétrospective, les grandes orientations, les indicateurs et faits nouveaux des dépenses de la section de fonctionnement.

## 4- La section de fonctionnement : les recettes

L'analyse rétrospective, les grandes orientations, les indicateurs et faits nouveaux des recettes de la section de fonctionnement.

## 5- La section d'investissement : les dépenses

L'analyse rétrospective, les grandes orientations, les indicateurs et faits nouveaux des dépenses de la section d'investissement.

## 6- La section d'investissement : les recettes

L'analyse rétrospective, les grandes orientations, les indicateurs et faits nouveaux des recettes de la section d'investissement.

## 7- Perspectives et Stratégie du budget 2016

## 1-Quelques rappels sur la présentation du budget

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement et une section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année.

Par exemple en dépenses : les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les frais de personnel, les frais de gestion, les autres charges de gestion courante (*participation aux structures intercommunales, subventions aux associations...*), les frais financiers (*intérêts des emprunts*).

En recettes, les produits locaux (*recettes perçues des usagers : locations de salles, concessions de cimetières, droits de stationnement...*), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (*taxe d'habitation, taxes foncières*), les dotations de l'Etat comme la Dotation Globale de Fonctionnement et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales (*Région, Département*).

**L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.**

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (*construction d'un nouvel équipement*).

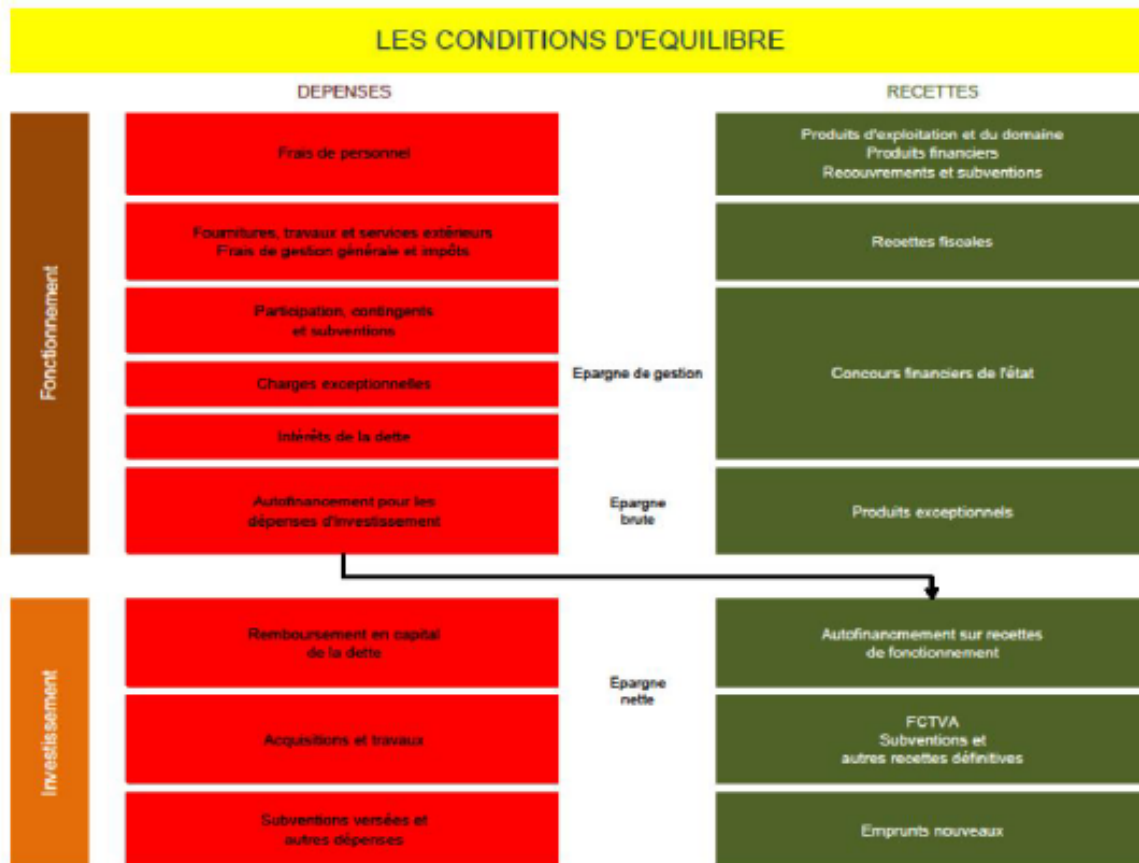
Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement comme les subventions, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, les emprunts, le produit de la vente du patrimoine...

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les charges décaissables et les produits encaissables de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Lorsqu'une commune souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (construction d'un nouvel équipement, achat de terrains...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront une partie des dépenses,
- en recourant à l'emprunt,
- ou bien encore, en ayant recours à l'autofinancement donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement ou en augmentant les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts, augmentation des produits perçus par les usagers).





## 2-Le contexte économique et financier national

Voici en quelques lignes les éléments de contexte économique :

Source : *Observatoire des finances locales 2015 & Projet de Loi de Finances 2016*

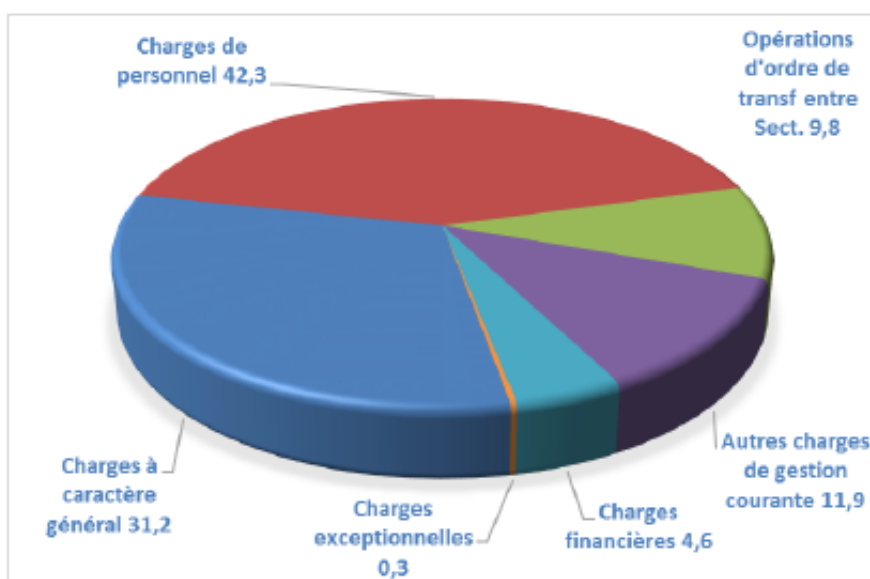
- une zone Euro qui peine à retrouver les rythmes de croissance d'avant 2007
- une projection de croissance économique française limitée :
  - 1% de croissance du PIB sur 2015
  - 1.5% de croissance du PIB estimé sur 2016
  - Inflation estimée à 1 % pour 2016
- une stagnation des recettes globales de fonctionnement des collectivités : + 0%
- une progression contrastée des dépenses de fonctionnement des collectivités : + 1.78 % mais + 4% sur les charges de personnel et -2.2 % sur les autres dépenses de fonctionnement
- un effet ciseau (Recettes / Dépenses), accentué : dégradation généralisée de l'épargne brute des collectivités
- des dépenses d'investissement des collectivités en recul sur 2014 : -14%
- le FCTVA étendu aux dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments communaux (seule bonne nouvelle !)
- une nouvelle architecture de la DGF qui devrait comprendre une dotation socle d'un même montant par habitant pour garantir à chaque commune une enveloppe permettant d'assurer un certain niveau de service public. Cette dotation serait complétée par deux autres, plus spécifiques pour mieux prendre en compte les charges liées à la centralité, d'une part, et la ruralité, d'autre part. Enfin, ce dispositif sera assorti d'une hausse et d'un recentrage de la péréquation verticale à travers les dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR).

Comme indiqué l'an passé, la participation des communes au plan d'économies initié par l'Etat va modifier substantiellement les équilibres financiers des collectivités locales et notamment des Petites Villes de France.

La perte de ressources se conjugue au glissement naturel (ou consécutif à des mesures législatives) des principales dépenses de fonctionnement (personnel notamment) et à la faible dynamique des ressources propres en raison du niveau historiquement bas de l'inflation.

Dans ces conditions, la variation annuelle des recettes et dépenses de fonctionnement sur la période 2015-2018 s'annonce durablement négative et les petites villes devraient perdre tous les ans une part importante de leur autofinancement.

### 3-Section de fonctionnement : les dépenses



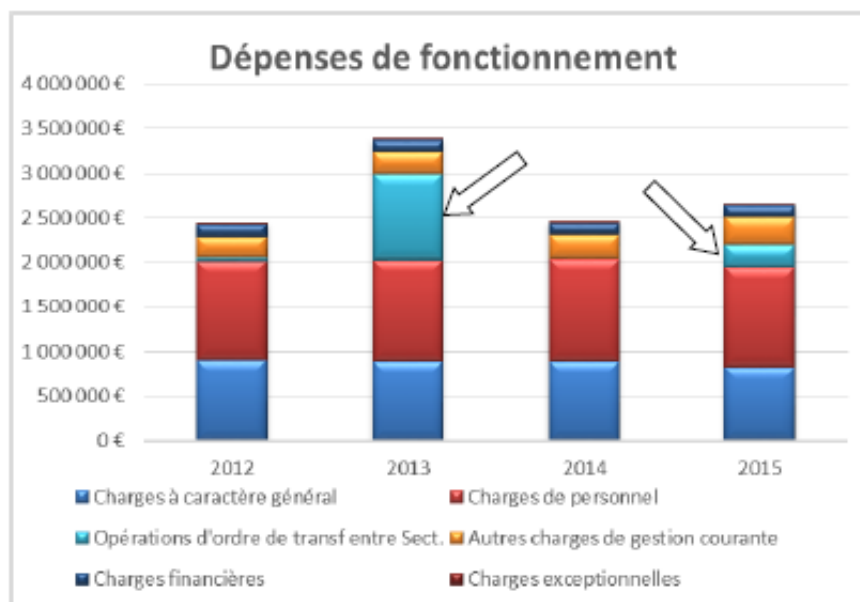
La représentation graphique ci-après permet de visualiser la répartition des dépenses de fonctionnement du dernier exercice.

Cela permet également d'identifier les charges de personnel comme

première dépenses représentant en pourcentage 42,3 % du montant total des dépenses.

Les charges à caractère générale arrivent immédiatement ensuite et représentent 31,2 % de l'ensemble des dépenses de cette section.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement, qui seront ensuite plus finement analysés.



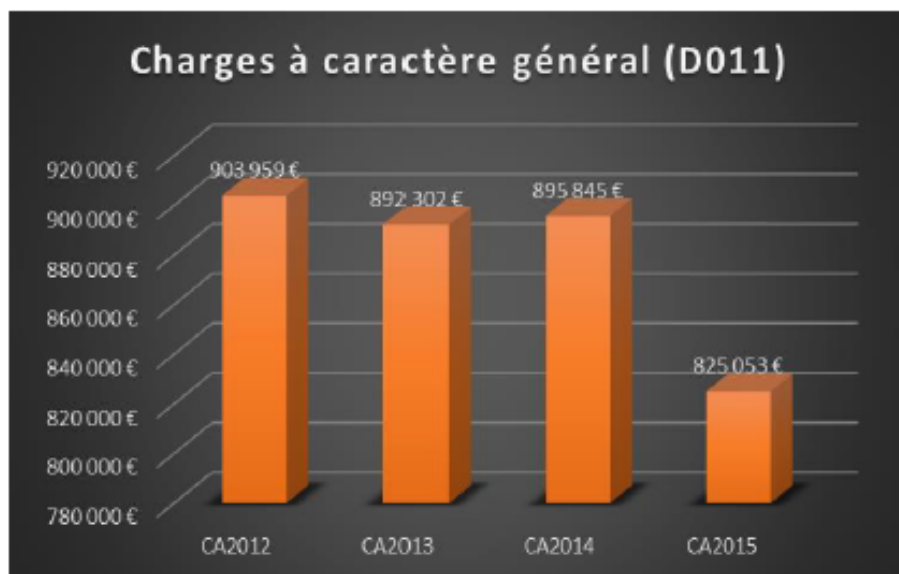
Néanmoins, il est important de remarquer en 2013, le montant important des opérations d'ordre de transfert entre sections, qui correspond à l'intégration des cessions de patrimoine (Galopierie et la Poste) et dans une moindre mesure en 2015

avec les cessions des terrains de la ZA Saint-Laurent à la Communauté de Communes Sud Avesnois et le terrain rue du Petit Canton à la SA d'HLM l'Avesnoise.

## → les Charges à Caractère Général

*SF-dép. Chapitre 011 – Charges à Caractère Général*

Ces charges correspondent aux dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement de la commune (fournitures scolaires, administratives, produits d'entretien, eau, électricité, chauffage, entretien de bâtiments, entretien voirie, maintenance, téléphone, affranchissement, impôts foncier, ...)



Elles représentent une part importante des dépenses de la section de fonctionnement soit un peu plus de 31% sur l'exercice 2015 (contre 36% en 2014).

On s'aperçoit, grâce au graphique joint, que ces dépenses sont maîtrisées au cours des différents exercices, mais dont la fluctuation est principalement due aux travaux en régie, plus ou moins importants d'une année sur l'autre.

Ces travaux sont intégrés initialement en section de fonctionnement et seront transférés en fin d'exercice, en section d'investissement par le biais du compte 72 au moyen d'une écriture globale annuelle aux chapitres correspondants afin d'immobiliser les biens ainsi réalisés.

Cette bonne comptabilisation permet d'optimiser le recouvrement du FCTVA versé par l'Etat.

Cela permet également de valoriser la réalisation de travaux par les agents communaux.

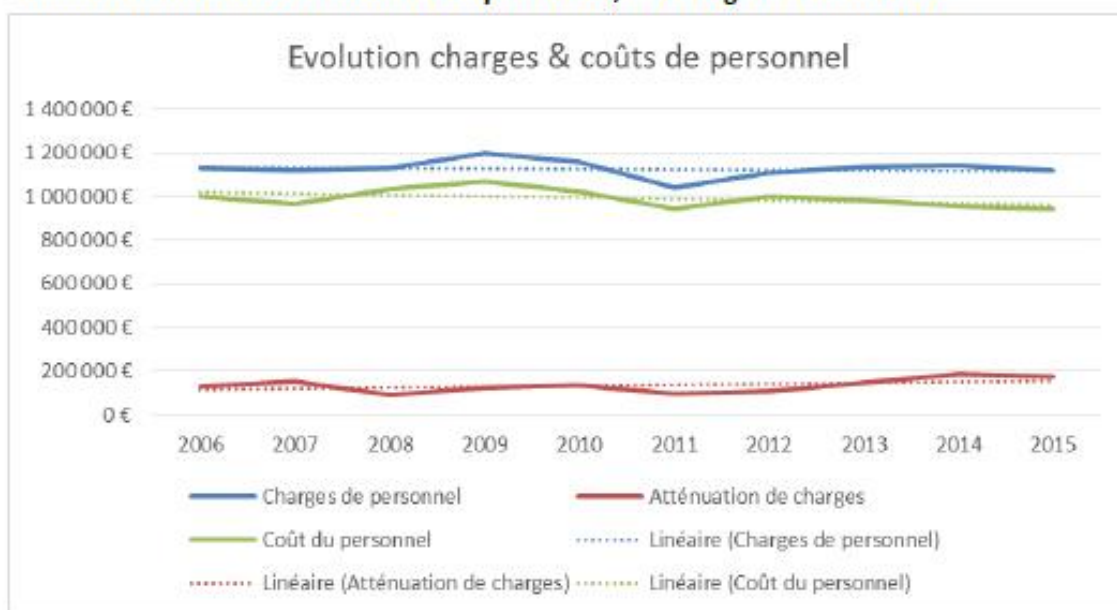
On remarque néanmoins, une baisse significative du montant de ces dépenses sur l'exercice 2015 (- 70 K€) qui correspond principalement à la baisse du montant des cotisations d'assurances (- 66 K€ entre les 2 exercices) suite au résultat du nouvel appel d'offres et de notre taux de sinistralité revenu à la normale (épisode du pyromane).

## → les Charges de Personnel

SF-dép. Chapitre 012 – Charges de Personnel

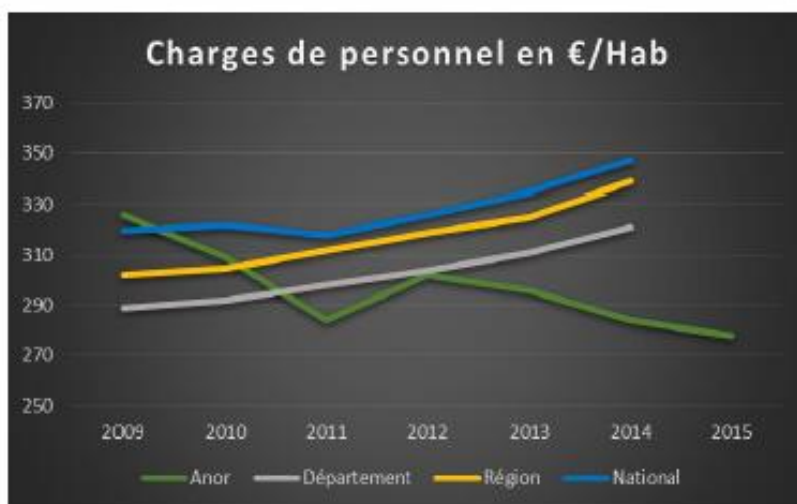
Ces dépenses représentent une charge importante du budget et correspondent à plus de 47 % des dépenses municipales (/CA 2014) et plus de 42,3 % (/CA 2015) .

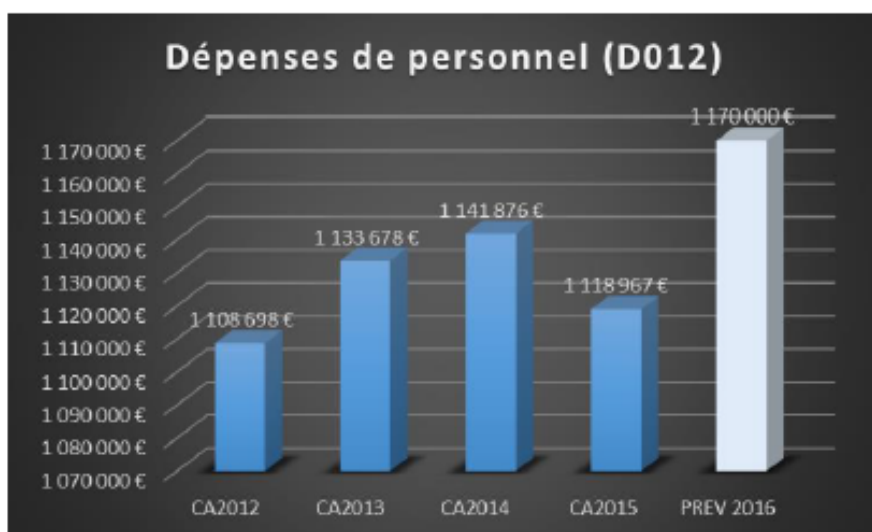
Le montant net (C'est-à-dire les dépenses de personnel moins les atténuations de charges est appelé coût du personnel. Il est représenté en vert sur le graphique ci-contre) en € par habitant pour la catégorie démographique correspondant à Anor, cela demeure nettement en dessous du ratio des communes du Département, de la Région et de la France.



Il faut remonter en 2009 pour voir ces ratios supérieurs aux communes de même strate et cela à tous les niveaux (Départemental, Régional ou National).

Cela démontre que des efforts importants ont été réalisés pour contenir ces dépenses depuis quelques années.





L'évolution des dépenses de personnel est même en léger recul - 23 K€ par rapport à l'exercice précédent, malgré la progression régulière de ces dernières depuis 2011.

C'est donc un élément positif d'un point de vue gestion et traduit également la volonté de poursuivre la stratégie arrêtée lors du DOB de 2015.

Néanmoins, ce que l'on appelle le G.V.T. (Glissement Vieillesse Technicité), l'une des trois composantes de l'évolution de la masse salariale (*les deux autres sont la valeur du point d'indice salarial et l'évolution du nombre total de fonctionnaires*), impact négativement sur ces dépenses.

D'après les informations en notre possession, il a lieu d'anticiper une augmentation de la masse salariale pour 2016, car le gouvernement prévoit de revaloriser le point d'indice de la fonction publique d'1 % (cela reste à confirmer).

Même si ce point d'indice n'avait pas bougé depuis cinq ans pour faire des économies budgétaires, il y a d'autres éléments qui jouent dans le traitement des différents agents et en particulier l'avancement qui est pour partie automatique, lié à l'ancienneté, et qui compte pour environ 2% d'augmentation en moyenne par an.

En prenant un taux de G.V.T. de 2 %, l'augmentation du point d'indice de 1 %, une inflation de 1 % et l'augmentation de certaines cotisations salariales et patronales – hypothèse 0,5 %, **les charges de personnel 2016 devraient être, en prévision, de 1.170.000 €** (sur la base des dépenses observées en 2015).

Comparé à l'augmentation moyenne sur les 4 dernières années (avant la baisse de cette année) de 30.000 € / an, cette hypothèse paraît tout à fait réaliste.

Néanmoins, **l'objectif de demeurer en dessous du montant de 1.200.000 € ne pourra pas excéder le budget 2016, sauf à ne pas remplacer les départs en retraite à venir.**

Dans ces conditions, il est utile de rappeler que le seul paramètre du G.V.T. maîtrisé par la commune est le nombre total d'agent.

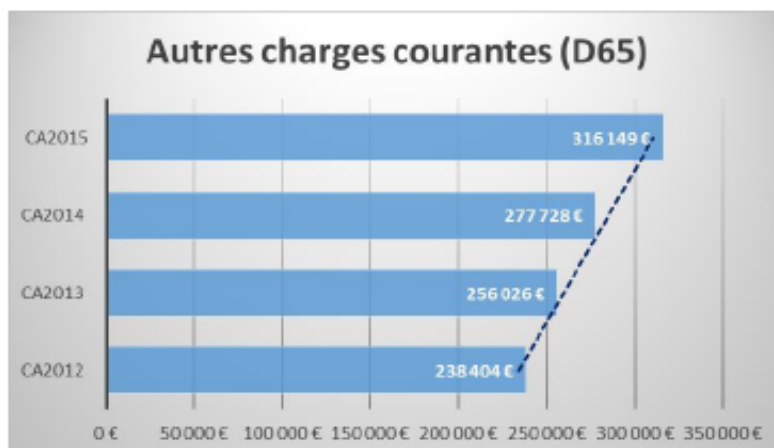
Au regard de la baisse très forte annoncée pour la DGF (voir détail dans le présent rapport) ce paramètre est essentiel voir crucial pour les années à venir.

## → les Autres Charges de Gestion Courante

*SF-dép. Chapitre 65 – Autres Charges de Gestion Courante*

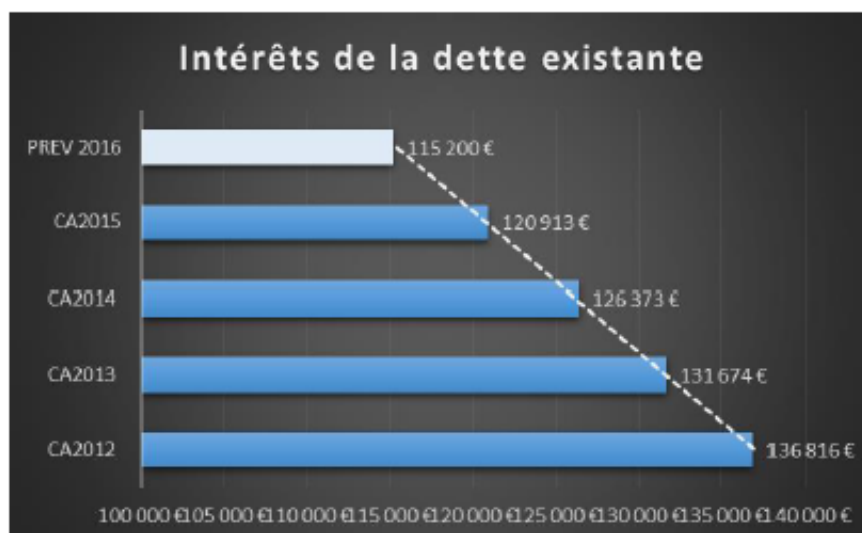
Ce chapitre regroupe les dépenses principales suivantes : l'indemnité des élus, les cotisations aux organismes de regroupement (*SIDEN-SIAN notamment la contribution eaux pluviales, SIGBVOA, ...*), les autres contributions obligatoires (*notamment le contrat d'association avec l'OGEC – Ecole Saint-Joseph*) et les subventions attribuées aux associations ainsi que le CCAS.

Le graphique ci-après, permet de visualiser une augmentation annuelle moyenne de près de 3 % de ces dépenses, mais qui a bondit de plus de 12 % entre 2014 et 2015 compte tenu de notre participation versée au SIABOA pour l'aménagement du Ru des Anorelles.



## → les Charges Financières – la Dette

*SF-dép. Chapitre 66 – Charges financières*



Ces charges sont imputées dans ce chapitre et correspondent au montant de la partie intérêts des emprunts contractés par la Commune.

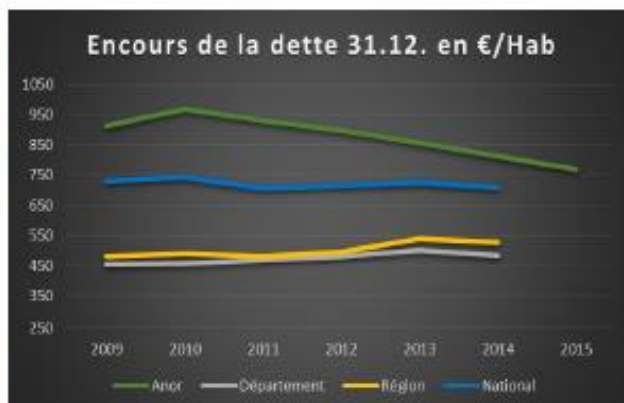
On vérifie aisément sur le graphique ci-contre la baisse significative de

son montant, qui traduit une volonté de désendettement affirmée depuis mai 2011, date du dernier emprunt contracté.

Le montant à inscrire pour 2016 sera de 115.200 €. Voir le tableau des emprunts joint en annexe du présent rapport.

A ce titre, il est utile de préciser que tous les ratios sont nettement supérieurs aux moyennes des communes de même strate de population tant au niveau départemental, régional que national.

L'objectif est donc de poursuivre sur cette voie afin de permettre la réduction de ces charges financières dans des mesures plus adaptées aux moyennes des autres communes.



Le graphique d'encours de la dette présenté permet de mesurer le montant qui reste aujourd'hui à rembourser.

## → les Charges Exceptionnelles

SF-dép. Chapitre 67 – Charges Exceptionnelles



A l'intérieur de ce chapitre, le Conseil Municipal devra inscrire sa participation prévisionnelle à l'opération pluriannuelle de rénovation des façades 2015-2017.

Pour rappel, le crédit consacré à cette opération en 2014 s'est élevé à 20.000 €.

Par ailleurs, il conviendra d'inscrire, conformément à la délibération du Conseil Municipal prise le 22 octobre 2014, un crédit de 16.000 € correspondant à la participation communale à l'opération d'acquisition amélioration du 17 rue Pasteur avec la SA d'HLM l'Avesnoise qui a démarré en ce début d'année.



Il convient également d'avoir à l'esprit l'engagement de la commune dans d'autres opérations de rénovation et de constructions de logement et notamment les opérations suivantes :



- Allée des Mésanges : 5 logements BBC avec une participation prévisionnelle de 120.000 € à négocier sur plusieurs années et au regard de l'appel d'offres réalisé



- La Verrerie Blanche - première phase de 13 logements locatifs (7 réhabilités et 6 neufs) – participation non arrêtée

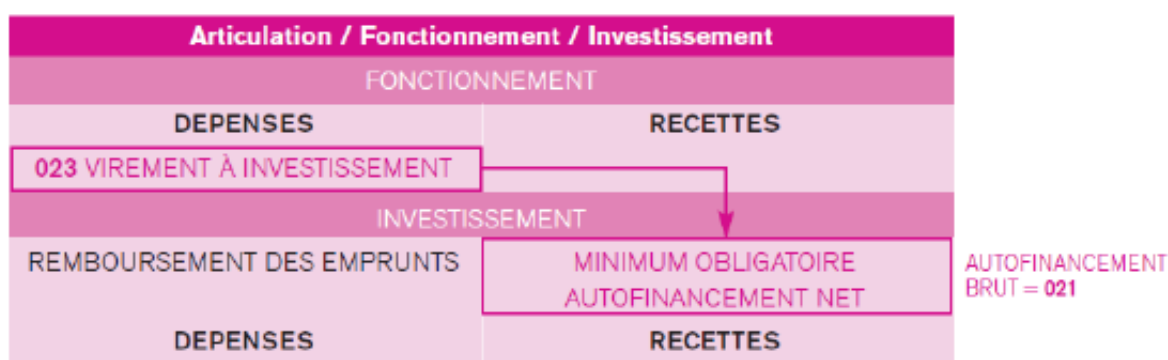
## → Le Virement et la Capacité d'Autofinancement

*SF-dép. Chapitre 023 – Virement à la Section de Fonctionnement*

C'est la somme qui sera consacrée au remboursement de la dette en capital des emprunts et pour le surplus au financement de différents projets en section d'investissement.

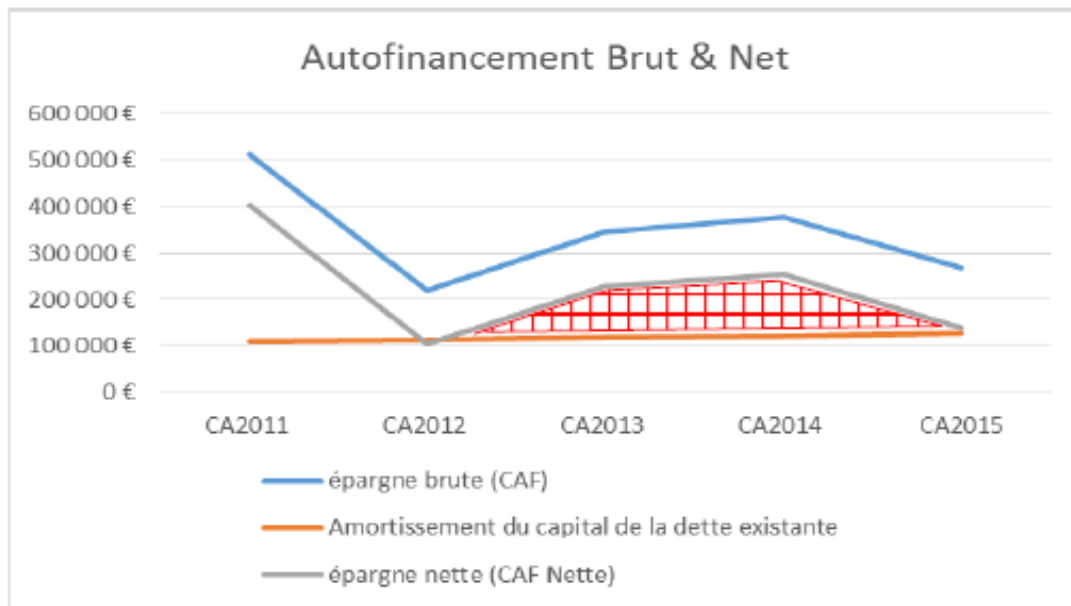
Elle est calculée simplement en prenant la différence entre le montant total des recettes et celles des dépenses. Communément appelé autofinancement brut ou épargne brute.

Le schéma présenté ci-dessous permet de comprendre l'articulation de l'autofinancement entre les 2 sections du budget : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

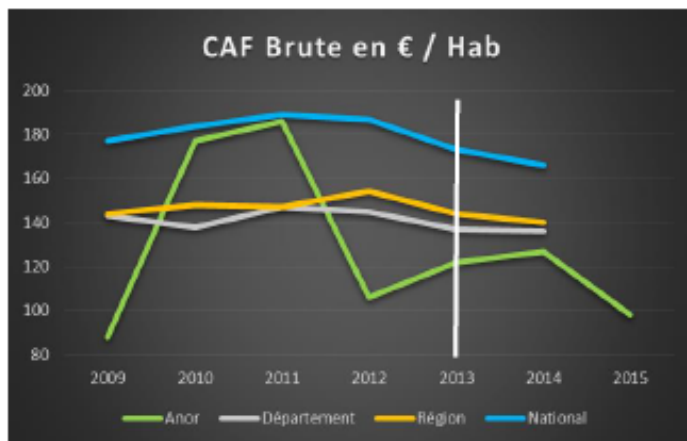




On s'aperçoit facilement grâce à la lecture du graphique ci-dessous que la commune a tout intérêt à **diminuer l'encours de la dette en capital** (tracé orange) et de **renforcer l'épargne brute** (CAF brute - tracé bleu), car épargne nette (CAF nette - tracé gris) correspond à l'épargne brute moins l'amortissement en capital.



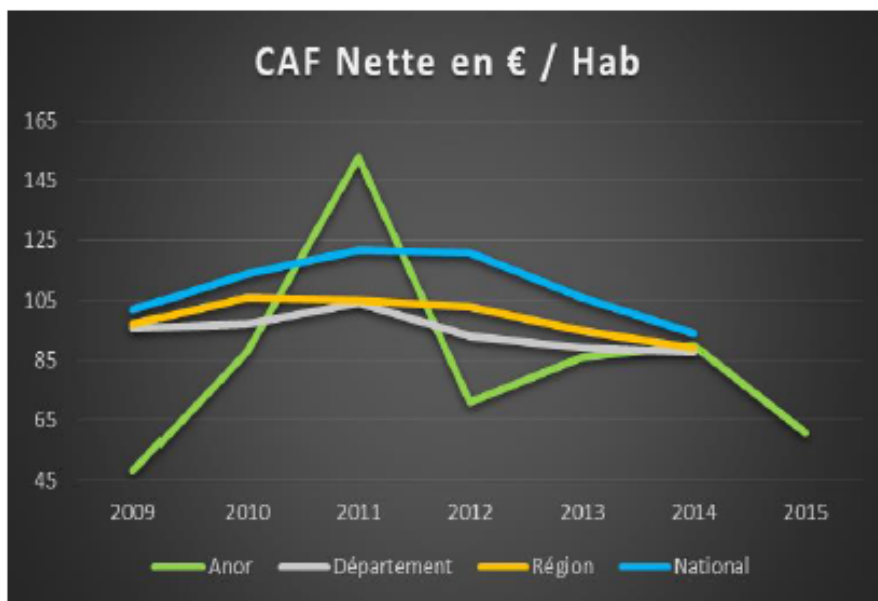
La partie hachurée en rouge correspond aux financements de projets nouveaux. (d'autres recettes d'investissement viennent également financer ces nouveaux projets – subventions, FCTVA, etc... voir section d'investissement), néanmoins celle dernière est nulle en 2015.



L'observation de l'évolution de la CAF brute n'est guère plus réjouissante et demeure en dessous des communes de même strate tant au niveau départemental, régional ou national.

Le Trésorier de Fourmies, dans son analyse de la gestion 2013 (il sera demandé à Mme la Trésorière une mise à jour de son analyse sur les exercices

postérieurs), indiquait que " la capacité d'autofinancement brute par habitant de la commune s'apprécie à 122 € contre 135 € au niveau départemental et 174 € au niveau national ", mais indiquait également que " la CAF brute de la commune représente 15,06 % des produits de fonctionnement réels " et que " ce niveau de CAF était correct ", car " il permet de faire face sans difficulté apparente au remboursement de la dette en capital ".



Quant à la CAF nette, il indiquait ( toujours en 2013) qu'elle était " très largement positive et représentait 10,62 % des produits de fonctionnement réels ".

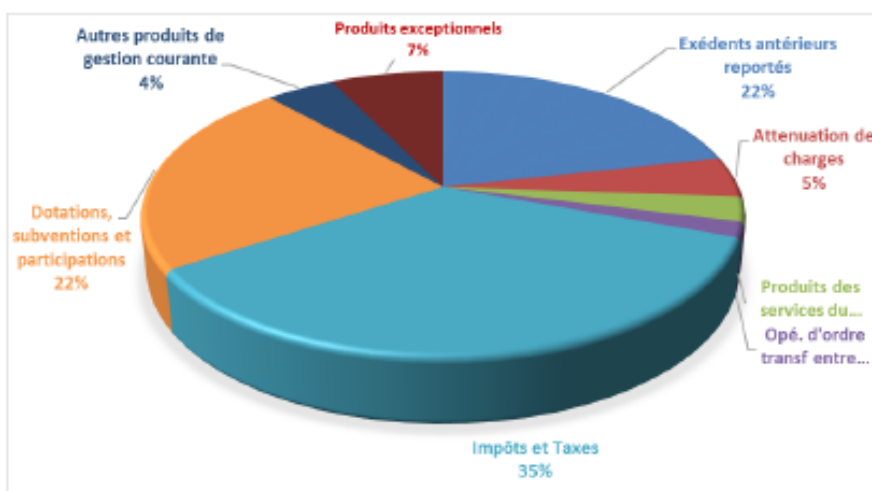
Les moyennes des communes de même strate

pour l'exercice 2015 ne sont pas encore traitées en totalité et ne peuvent être indiquées à cette période.

Néanmoins, la CAF Nette baisse très rapidement et il conviendra d'observer son niveau par rapport aux communes de même strate lorsque les chiffres de 2015 seront connus.

## 4-Section de **fonctionnement** : les **recettes**

Le graphique ci-contre permet d'obtenir la répartition en pourcentage des chapitres composant la section de fonctionnement de l'exercice 2015.

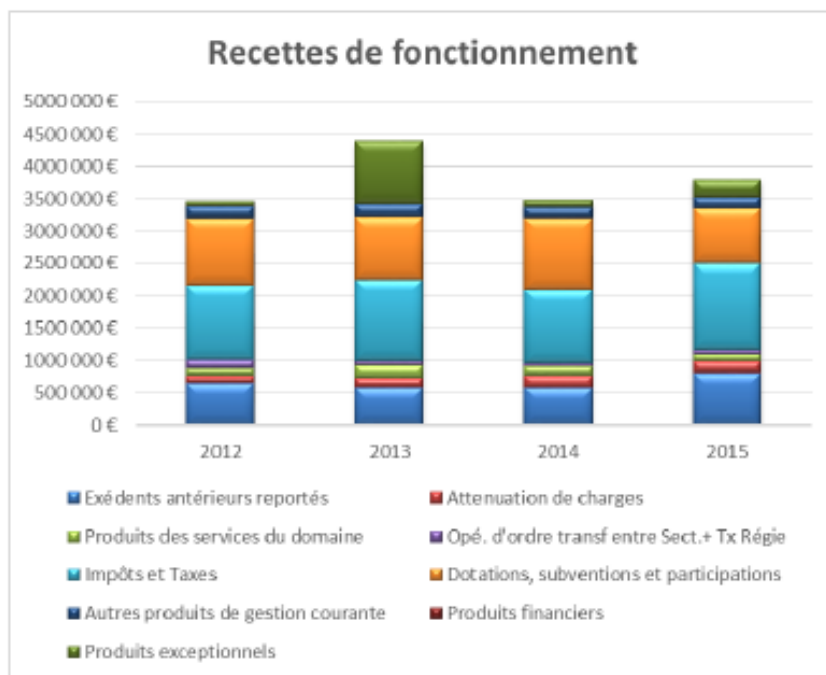


On se rend compte que le chapitre impôts et taxes

représente 35 % de l'ensemble des dépenses. A l'intérieur de ce chapitre, on y retrouve les produits des 3 taxes ménages, mais également l'attribution de compensation et la taxe sur l'électricité.

Le chapitre dotations, subventions et participation vient immédiatement derrière et représente 22 % de l'ensemble des recettes dans lequel on retrouve les dotations de l'état dont la Dotation Globale de Fonctionnement..

A noter que ce chapitre est au même niveau (22%) que l'excédent antérieur reporté (voté lors de l'affectation du résultat de chaque exercice).



Le graphique ci-contre représente l'évolution des principaux postes de recettes de fonctionnement.

Ces postes vont être ensuite détaillés.

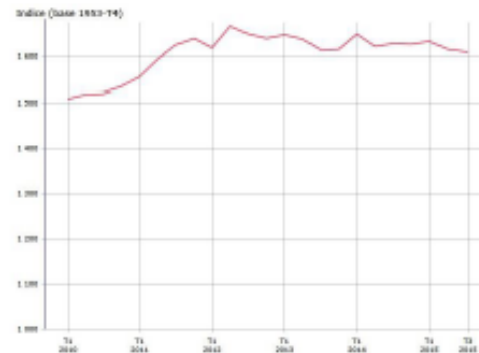
La partie représentée en vert correspond à l'encaissement de produits exceptionnels notamment au cours de l'exercice 2013 (mêmes cessions abordées dans le chapitre dépenses du présent document).

## → **les Produits des Services du Domaine et les Ventes**

*SF-dép. Chapitre 70- Produits des Services du Domaine et Ventes*

L'ONF vient de nous communiquer les coupes de bois prévues cette année. L'estimation s'élève à 60.000 €. Néanmoins, l'inscription de cette recette ne pourra être effectuée que si nous vendons ces coupes de bois.

A l'intérieur de ce chapitre apparaissent les locations relatives au **droit de chasse et de pêche**. Ces recettes évoluent en fonction d'indices publiés par l'Insee. Pour la chasse, l'indice de référence est celui de l'indice du coût de la construction qui a plutôt tendance à baisser depuis le début de l'année (voir graphique joint). Pour la pêche, l'indice à prendre en compte est l'indice des prix à la consommation – secteur conjoncturel (mensuels, ménages urbains dont le chef de famille est ouvrier ou employé, métropole + DOM, base 1998) ensemble hors tabac.



Le reste des recettes de ce chapitre correspond à des prestations municipales dont certains tarifs ont été réévalués de 1,5 %.

## → **les travaux en régie**

*SF-dép. Chapitre 72- Travaux en Régie*

La liste de ces travaux sera examinée lors de l'établissement et l'examen des propositions du budget de l'exercice 2016. Les écritures de ce chapitre seront réalisées en fin de l'exercice 2016 comme chaque année après connaissance des sommes à inscrire en investissement.

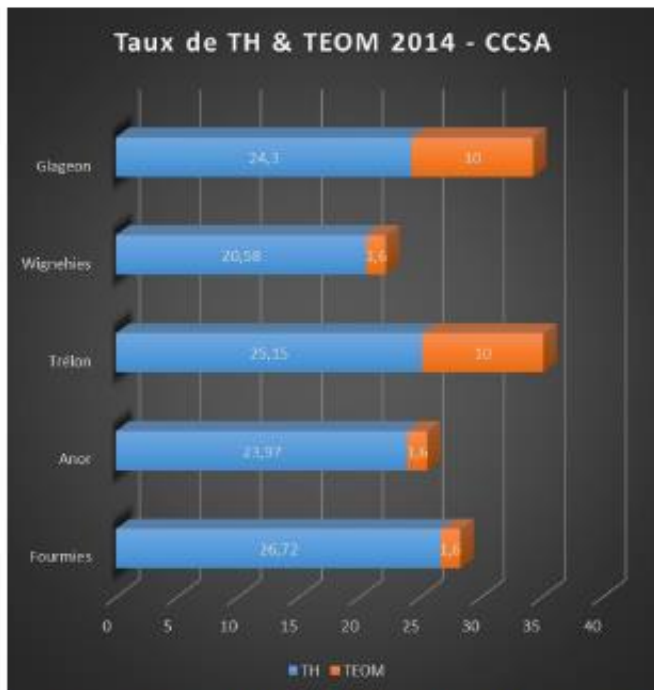
## → **la Fiscalité**

*SF-dép. Chapitre 73- Impôts et Taxes*

Il s'agit d'une recette importante pour la commune après les concours financiers de l'Etat. Les produits encaissés par les 3 taxes ménages représentent près de 25 % de l'ensemble des recettes. Cette fiscalité correspond aux produits (Bases x Taux votés) encaissés par la commune sur les impôts ménages et plus précisément la taxe d'habitation et les 2 taxes foncières (non bâtie et bâtie).

D'une manière générale, la richesse fiscale de la commune repose principalement sur les bases de la taxe d'habitation qui représentent près de 50% des bases totales et les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties qui représentent 43% et enfin, dans une moindre mesure, la taxe foncière sur les propriétés non bâties représentant 7%.

Les taux communaux pratiqués sont égaux aux taux votés par les communes au niveau national pour la taxe d'habitation et la taxe foncière non bâtie et supérieurs pour la taxe foncière bâtie, mais tous inférieurs aux taux votés par les communes au niveau départemental. Néanmoins, comparé à la strate de population de la commune, ils sont toutefois supérieurs (17% pour le niveau départemental et régional – gestion 2014) sauf pour la taxe foncière non bâtie.



Comparé localement aux taux pratiqués par les communes du canton, Anor (23,97) est en dessous de 3 communes pour la taxe d'habitation : Fourmies 26,72 (baisse annoncée) – Trélon 25,15 et Glageon 24,30.

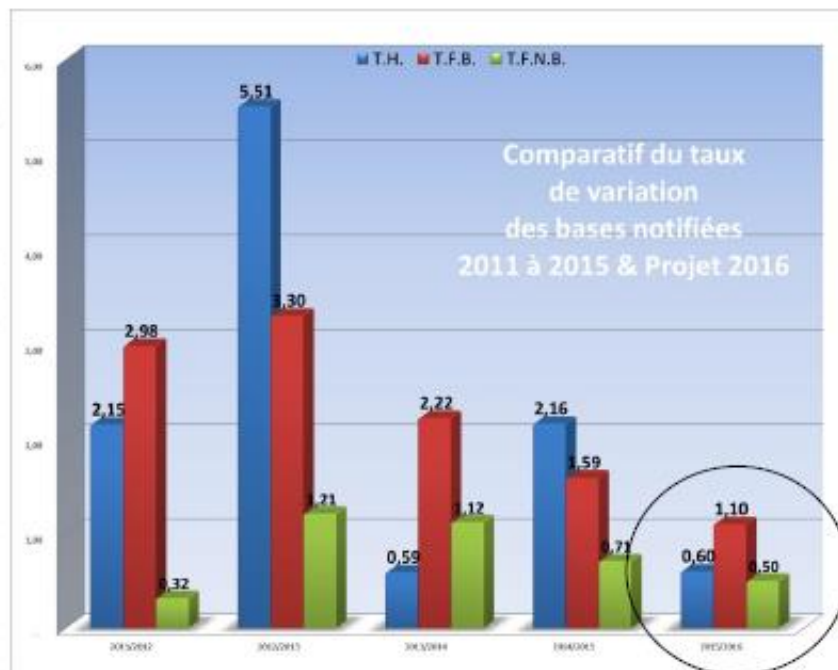
Néanmoins, afin d'établir une comparaison objective avec les autres communes, il est nécessaire d'ajouter aux taux communaux de TH (Taxe d'Habitation) le taux de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

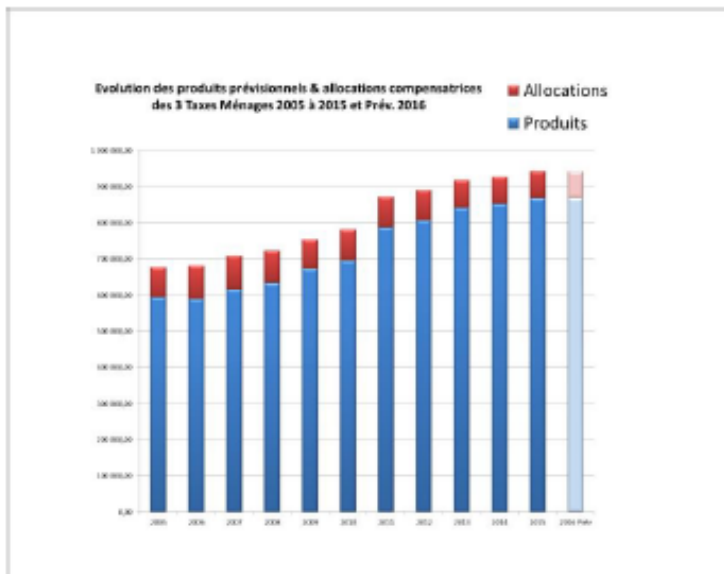
L'histogramme ci-contre permet d'établir une comparaison avec les villes de plus de 2.000 habitants sur le périmètre de la communauté de

communes et de distinguer les taux de TH et de TEOM.

Il est également important de préciser que la part des foyers non imposables pour Anor est de 54 % (Source fiche de gestion du Trésor Public – Gestion 2014).

La revalorisation légale des bases fiscales est annoncée avec +1% en 2016. L'estimation d'augmentation des bases au regard des 3 années passées pourrait s'établir de la manière suivante : + 0,6% pour la taxe d'habitation - égal au niveau bas enregistré en 2013-2014, + 1,1% pour la taxe foncière bâtie – tassement régulier observé et + 0,5% pour la taxe foncière non bâtie.





Les allocations sont en baisses légères mais régulières depuis 2011 ce qui aura pour effet de diminuer la recette globale (produits et allocations) à inscrire au budget de l'exercice 2016.

Les bases seront connues dans le courant du mois de mars. Il ne s'agit ici que d'une prévision.

## → Attribution de Compensation

SF-dép. Chapitre 73-Impôts et Taxes

Amputée de 50.000 € l'an passé, compte tenu de la prise en compte des travaux de remise en état de la voirie de la Zone d'activités Saint-Laurent, le montant de l'attribution de compensation devrait être pour l'exercice 2016 de 270.000 €.

## → la Dotation Globale de Fonctionnement

SF-dép. Chapitre 74-Dotation, Subventions et Participations

Conséquence annoncée, la baisse de cette importante recette pour le budget municipal (554.030 € en 2013 – DGF initiale) va s'intensifier de manière très importante.

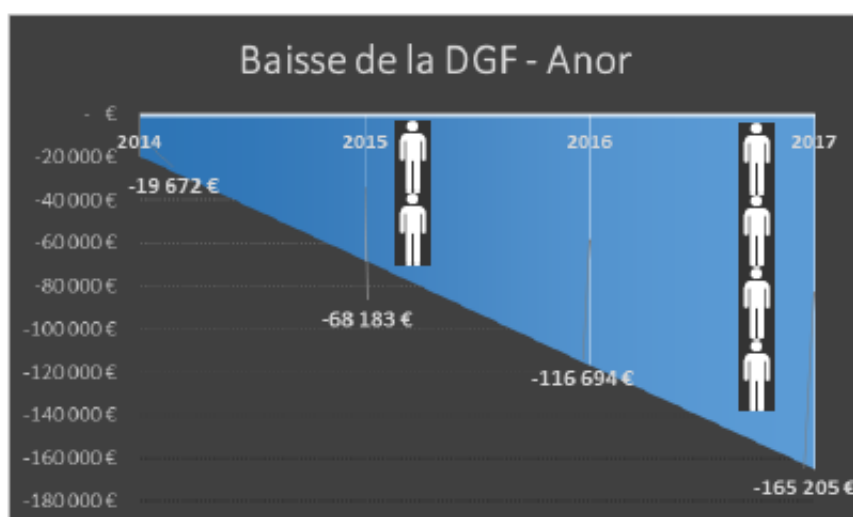
L'association des Maires de France a d'ailleurs mis en place un simulateur sur son site internet

afin de permettre aux collectivités de mesurer cette baisse. Voir ci-dessus.

	2014	2015	2016	2017
Contribution au rattachement des finances publiques au titre de 2014	19 672 €	19 672 €	19 672 €	19 672 €
Montant initial des contributions rattachées sur le période 2013-2017		48 111 €	48 111 €	48 111 €
			48 111 €*	48 111 €
				48 111 €
Perte annuelle par rapport à 2013	19 672 €	68 434 €	118 084 €	168 205 €

\* Pour la construction du budget 2016, le montant estimé de la dotation forfaitaire pour 2015 est égal à : allocation forfaitaire prévue en 2013 - 88 111 € (voir note C212082) - 181 € en cas de résultat négatif (sur des communes dont la dotation forfaitaire 2015 est nulle en cas de communes pour lesquelles la dotation forfaitaire 2015 serait inférieure au montant de contributions estimé), la contribution 2015 est traduite par un pèlivement sur les allocations compensatrices de fiscalité locale sur les ressources fiscales de vos communes, et celle-ci aurait une dotation forfaitaire nulle en 2015.

Cette étude s'engage en aucun cas la responsabilité de l'Association des maires de France.



Nous avons fait cette démarche et les chiffres confirment une baisse très significative. Le tableau extrait de cette simulation permet donc de mesurer cet impact.

Nous avons ajouté sur le graphique joint ce

que cela représente en emploi sur la base du coût, charges comprises, d'un agent de catégorie C de la fonction publique territoriale. La représentation graphique est donc particulièrement significative.

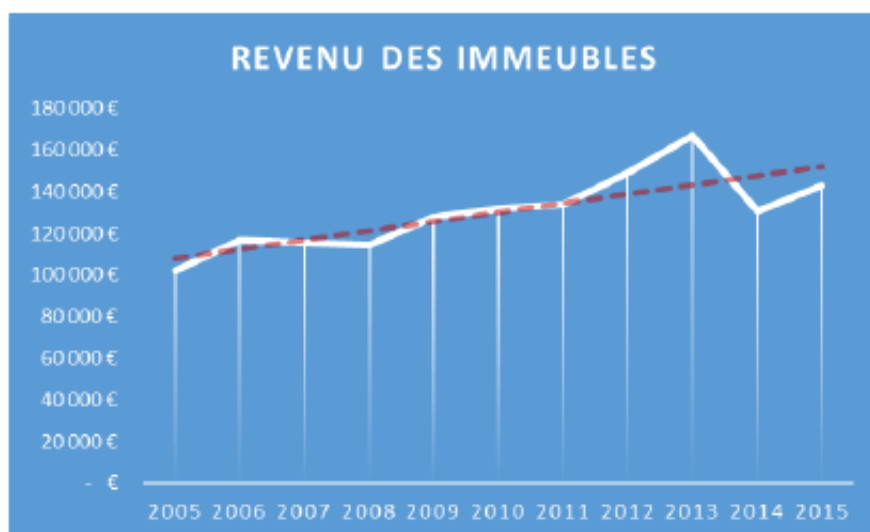
La somme de 68.183 € de moins observée en 2015 atteindra 116.694 € pour l'exercice 2016. Pour donner un ordre de grandeur, c'est le montant de l'ensemble des intérêts versés au cours de l'exercice 2015 ou plus 2 fois la subvention versée au CCAS ou 2 fois le montant des indemnités versées au élus.

**En 2017, la baisse de recette devrait atteindre plus de 165.000 € !**

Il est donc nécessaire de prendre acte de cette baisse et d'anticiper ces conséquences.

### → les Revenus des Immeubles

*SF-dép. Chapitre 75-Autres Produits de Gestion Courante*



Les recettes de ce chapitre correspondent aux produits encaissés au titre des revenus des immeubles, des loyers, des locations de salles et du gîte de séjour municipal, fermages, etc... La partie relative

aux loyers ne devrait être impactée en moins.

En effet, lorsque l'on analyse plus finement le pic observé sur le graphique ci-dessus, on s'aperçoit que la hausse est l'effet produit par la mise en location de 2 appartements créés (celui rue Léo Lagrange au-dessus des garages et celui aménagés dans les combles du cabinet médical rue Pasteur). Voir également le détail page 21 – Plan d'optimisation du patrimoine.

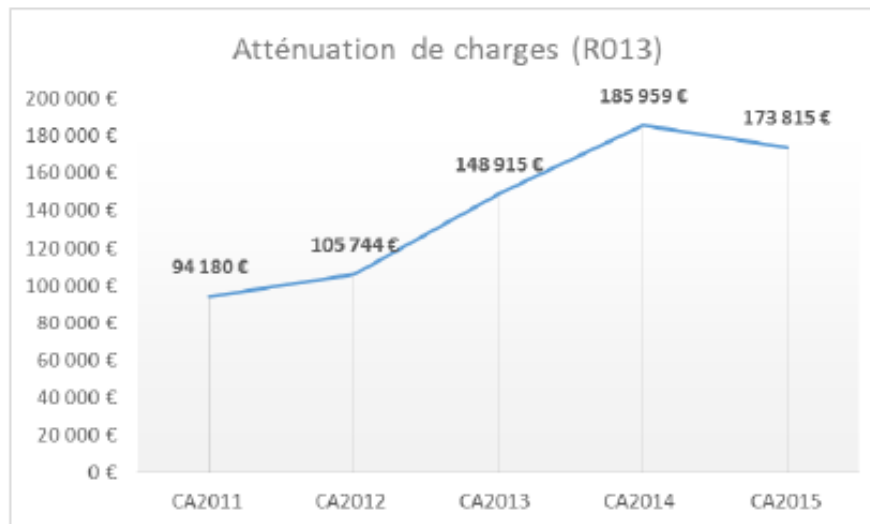
La baisse quant à elle correspond au non encaissement du loyer de la Poste – 25.000 € (vendu à la Communauté de Communes) et ceux du quartier de la Verrerie Blanche non reloués.

Indexés sur l'indice de référence des loyers, qui est stable, ces derniers ne progressent que très légèrement. Néanmoins, l'ensemble des locaux et terrains ouverts à la location sont tous loués.

A anticiper néanmoins, le départ de nos 2 professionnels de santé à la maison médicale rue Pasteur en septembre ou octobre.

## → les Atténuations de Charges

SF-dép. Chapitre 013



En nette augmentation depuis déjà quelques années, ce chapitre s'infléchit au cours de l'exercice 2015.

Il regroupe les aides obtenues de l'Etat pour l'ensemble des contrats aidés

ainsi que les remboursements des salaires des agents en arrêt de travail versés par notre assurance.

## → Produits Financiers & Exceptionnels

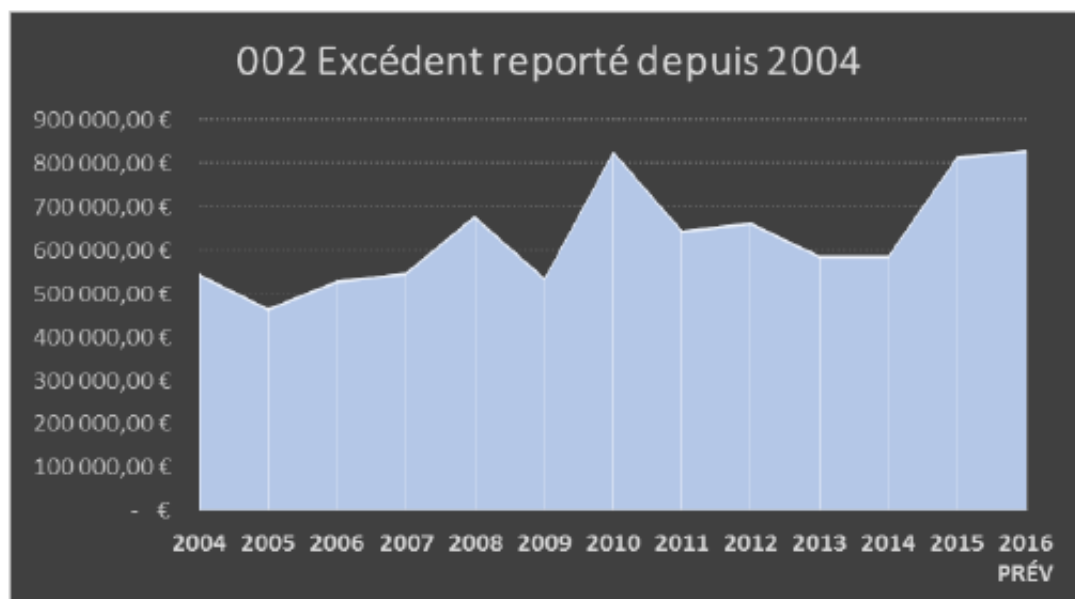
SF-dép. Chapitre 75 et 77

Aucun élément particulier à noter par rapport à ces 2 chapitres de recettes. Le chapitre 76 correspond à l'encaissement de part sociales environ 100 € par an et le chapitre 77 concernent généralement des prévisions de remboursement de sinistre.



## → l'Excédent de Fonctionnement Reporté

SF-déo, Chapitre 002



L'affectation du résultat de fonctionnement reporté devrait permettre d'inscrire près de 830.000 €. C'est de ce point de vue une bonne nouvelle pour le budget à venir.

Cela dépassera le niveau exceptionnel atteint en 2010.

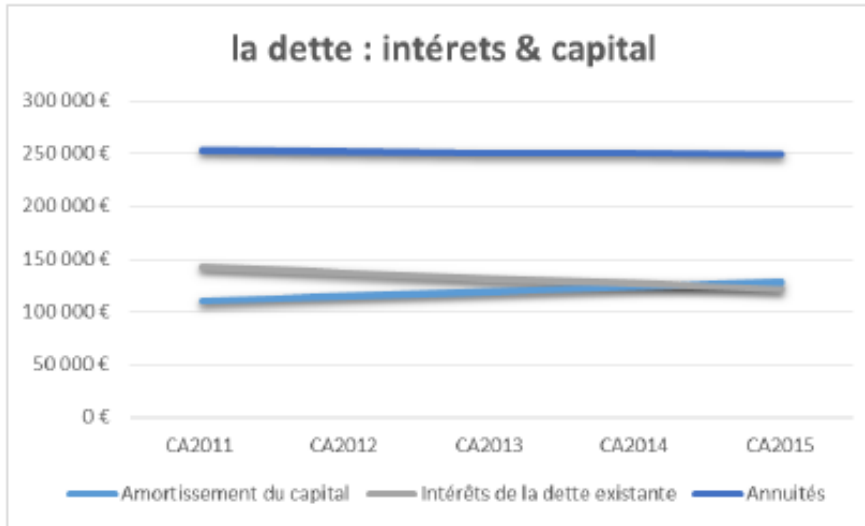
C'est, malheureusement, presque la seule bonne nouvelle pour l'exercice 2016 pour la partie fonctionnement.

Néanmoins, cela permet d'affirmer que les mesures mises en place donnent quelques effets et traduisent la prudence de la commune et donc sa capacité à anticiper les changements.

## 5-Section d'investissement : les dépenses

### → l'Emprunt en Capital & la Dette

Si-dép. Article 16412 – Emprunt en Capital



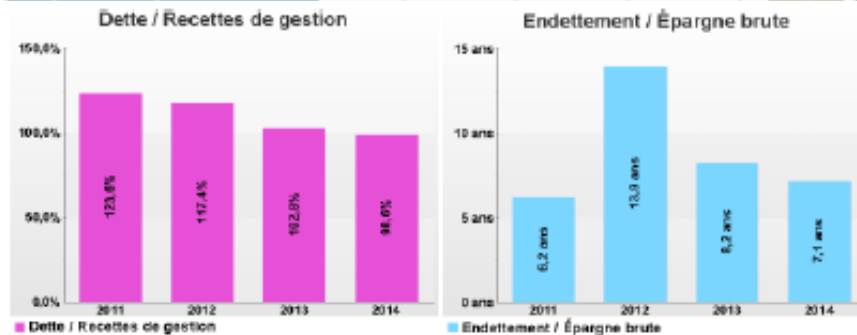
En tout premier lieu, il sera nécessaire d'inscrire la partie remboursement en capital des emprunts pour un montant de 133.600 €. Cette dépense augmente puisque de l'autre côté les intérêts baissent compte tenu de

l'amortissement constant qui s'applique.

L'annuité sur le graphique ne progresse pas puisque qu'aucun emprunt n'a été contracté depuis 2011. Son montant est de 248.730 €.

Le Trésorier indique dans son analyse que " les capacités d'autofinancement de la commune s'amenuisant, celle-ci pourrait limiter son recours à l'emprunt au strict nécessaire et puiser autant de faire ce peu dans ses réserves (son fonds de roulement) pour financer les besoins de financement nés de la réalisation de ses programmes d'investissement ".

ENDETTEMENT					
	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	+/-
Dettes / Recettes de gestion	123,6%	117,4%	102,8%	98,6%	-7,26%
Endettement / Épargne brute	8,2ans	13,9ans	8,2ans	7,1ans	+4,92%
Annuité dette / Recettes gest*	9,9%	9,7%	9,1%	9,2%	-2,44%
Dettes par hab. / moy. nationale	117,7%	113,5%	105,6%	100,1%	-5,24%



12 emprunts représentent l'encours actuel de la dette : 1 sera à échéance en 2023, 3 le seront en 2024, 1 en 2025, 1 en 2030, 1 en 2035, 3 en 2037, 1 en 2038 et enfin 1 en 2039. Tous en taux fixes sans

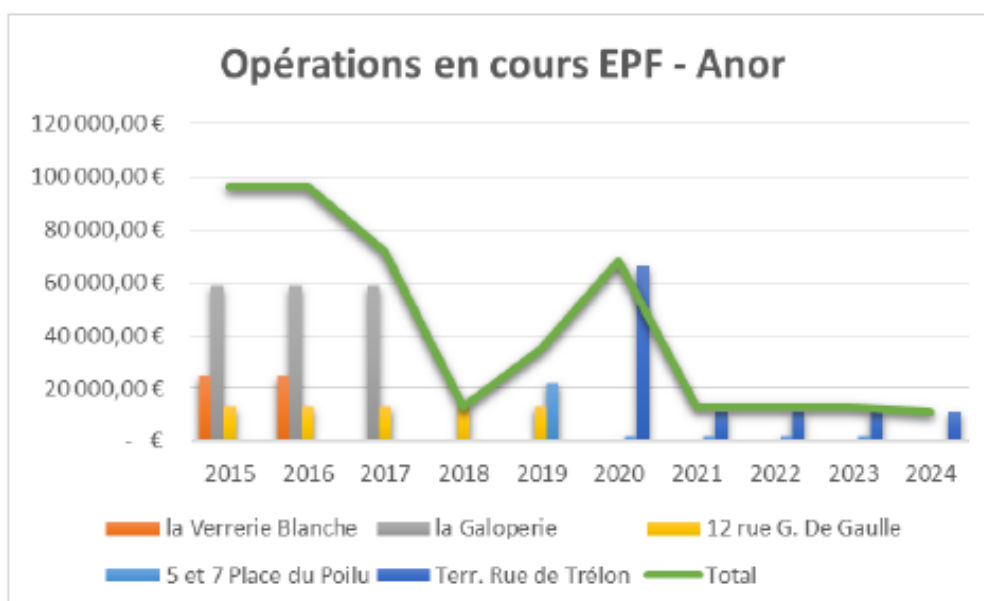
emprunts toxiques.

## → Les opérations E.P.F. engagées

*Si-dép. Article 2113 – 2115 et 2118 – Terrains*

Elles sont au nombre de 4 et s'étalent sur plusieurs années.

- La Verrerie Blanche pour 24.593 €/an durant 5 années (soit 122.965 €). Reste la dernière annuité de 24.593 € à honorer en 2016.
- La Galoperie pour 58.700 €/an durant 5 années. Reste 2 annuités de 58.700 € soit 117.400 € à honorer sur les exercices 2016 et 2017.



- L'immeuble 12 rue du Général De Gaulle (Brazza actuel) pour 12.938 €/an durant 5 années. Reste 4 fois 12.938 € (soit 51.752€ au total) à honorer en 2016, 2017, 2018 et 2019.
- Les immeubles situés 5 et 7 Place du Poilu dont le montant prévisionnel s'élève à 40.000 €. 50% du prix de cessions et frais en 2019 puis 2.000 €/an durant 5 années à honorer en 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.
- Et la dernière acquisition concernant les terrains de la rue de Trélon dont le montant prévisionnel s'élève à 110.000 €. 50% du prix de cessions et frais en 2020 puis 11.000 €/an durant 5 années à honorer en 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Il conviendra d'affiner ces éléments avec l'EPF notamment pour les 2 récentes acquisitions.

## → Les autres opérations engagées

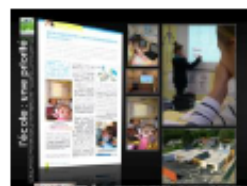
*Si-dép. Articles divers et opérations diverses*

- L'installation d'une chaudière collective au bois déchiqueté sur le site du Point du Jour pour alimenter l'ensemble des logements de l'Avesnoise, la radio Echo



FM et salles municipales notamment mises à disposition des associations. Coût : 156.000 € TTC.

- **Construction d'un préau à l'école maternelle les P'tits Loups** : le projet entre dans sa phase d'échange avec les enseignants et parents d'élèves. Coût prévisionnel : 30.000 € TTC.
- **La création du complexe multi activités** : le dossier est suspendu et conditionné à l'obtention des financements de l'Europe via Interreg 4, du Département et de la DRAC. La participation de la CAF étant acquise. Coût prévisionnel : 1,7 M d'€ TTC hors mobilier et équipement.
- **L'intervention sur le pont de la rue Fostier Bayard** : un premier état des lieux a été réalisé et confirme la nécessité d'une intervention. Coût prévisionnel : 360.000 € TTC.
- **L'éco-quartier ou quartier durable de la Verrerie Blanche** : le dossier progresse et devrait être bouclé, pour sa première phase, dans le courant de l'année ou début d'année prochaine. Un dossier Feder a également été déposé.
- **Quelques acquisitions complémentaires du programme pluriannuel 2013-2015 d'équipement en matériel informatique et numérique des écoles (reporté l'an dernier)**. Coût prévisionnel : 15.000 € TTC
- **L'aménagement d'une partie de l'ellipse de la Place du 11 novembre** pour le marché hebdomadaire et la réfection du parking situé derrière l'abri de bus suite aux travaux de la maison de santé. Coût prévisionnel : 200.000 € TTC
- **La finalisation des travaux de renaturation et de valorisation du Ru des Anorelles**



#### → **Les autres opérations et réflexions du budget 2016** (liste non exhaustive)

*Si-déjà. Articles divers et opérations diverses*

- **Le programme routier 2016** avec les réflexions à mener sur une opération de réfection des chaussées sur le périmètre des travaux d'assainissement programmés par Noréade (416.400 € TTC) – Trottoirs rue d'Hirson sécurisation (142.500 € TTC) et trottoirs rue de Revin (136.920 € TTC) : soit un total prévisionnel de 695.820 € TTC
- **Le programme forestier 2016** : 15.000 € TTC
- **Mise en place d'un programme pluriannuel de modernisation et d'amélioration du réseau d'éclairage public** avec une première opération de l'ordre de 30.000 € TTC
- **Le remplacement du camion nacelle** : 52.000 € TTC (camion d'occasion quasi neuf trouvé)
- **La réhabilitation d'un voire 2 logements au Quartier de la Galoperie** : 100.000 €

## 6-Section d'investissement : les recettes

### → L'Excédent de Fonctionnement Capitalisé

*SI-dép. Article 1058 – Excédent de Fonctionnement Capitalisé*

Compte tenu du résultat de l'exercice excédentaire et du report de dépenses, son montant devrait être proche de 290.000 €. Il suffirait néanmoins à équilibrer la section d'investissement à hauteur de 480.000 €.

### → Le F.C.T.V.A.

*SI-dép. Article 10222 – Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée*

Calculé sur les dépenses d'investissement éligibles de l'année N-1, la commune réduisant ses investissements par rapport aux années passées, son montant devrait être de 70.000 € pour l'exercice 2016 avec un rappel d'éligibilité du montant de 2015 d'environ 15.000 €.

### → Les Subventions d'Équipement.

*SI-dép. Chapitre 13 – Subventions d'Équipement Non Transférables*

2 subventions régionales vont pouvoir être inscrite : celle obtenue dans le cadre du dossier de renaturation et de valorisation du Ru des Anorelles (140.000 €) et celle obtenue dans le cadre de la construction d'une chaudière à bois déchiqueté pour le site du Point du Jour (65.000 €). Néanmoins, il conviendra de réduire l'inscription d'une subvention attribuée par le Département du Nord dans le cadre de l'opération de renaturation et de valorisation du Ru des Anorelles et afin de respecter les 80 % d'aides publiques pour cette opération.

### → Les Cessions

*SI-dép. Article 024 – Produits des Cessions*

Conformément à la délibération du Conseil Municipal, la commune pourra inscrire la recette correspondante à la cession des terrains d'assiette de la résidence Jean-Pierre LENOBLE – Le Clos des Forges au groupe Promocil pour un montant de 400.000 € y compris les droits acquis des constructions suite au bail à construction consenti à l'origine du projet.



### → L'Emprunt

*SI-rec. Chapitre 16 – Emprunts*

Compte tenu de l'analyse réalisée et du positionnement des années passées, il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt pour le budget de l'exercice 2016.

## 7-Perspectives et Stratégie du budget 2016

A la lumière de ces différentes indications, informations et tendances contenues dans le présent document, la Ville d'Anor doit poursuivre son anticipation et appréhender les mutations qui s'annoncent.

A ce titre on peut citer le **plan d'optimisation mené sur son patrimoine**, il y a quelques années, ayant permis :

- une réévaluation du montant des loyers
- une réhabilitation de 3 logements (*2 place du Poilu, 23 rue Pasteur et 9 rue Léo Lagrange*)
- la création de 2 logements dans des combles inoccupés (*1 appartement 23 rue Pasteur et un autre au-dessus des garages rue Léo Lagrange*)
- la cession d'un immeuble au 14 rue de Milourd aux occupants

Ce plan a permis d'augmenter les recettes générées dans le cadre des revenus des immeubles mais également a permis de percevoir des montants de taxe d'habitation supplémentaire, au-delà de remettre sur le marché des mètres carrés et d'accroître le patrimoine municipal.

De même, il convient de poursuivre la **maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement** et la **recherche systématique d'économies**. La démarche de mutualisation envisagée avec d'autres communes pour le camion nacelle en est un exemple ou bien encore la chaudière bois déchiqueté sur le site du point du jour pouvant en terme de fonctionnement générer au moins 30 % d'économie / gaz propane actuel.

Il est donc proposé pour l'élaboration du budget primitif 2016 de poursuivre la stratégie arrêtée et de prendre comme hypothèse les éléments suivants :

- ➔ de stabiliser les taux d'imposition afin de ne pas accroître la pression fiscale
- ➔ de poursuivre le désendettement engagé depuis quelques années
- ➔ de rechercher systématiquement les économies de gestion
- ➔ de poursuivre les programmes de développement et de rénovation de l'habitat permettant de faire progresser les bases et ainsi de maintenir les taux actuels
- ➔ de maîtriser des dépenses de fonctionnement notamment au regard des dépenses de personnel
- ➔ de conditionner l'engagement des programmes d'investissement à l'obtention de subvention
- ➔ de ne pas recourir à l'emprunt ou d'une manière très limitée en fonction des financements obtenus uniquement pour des projets d'investissement lourds

- de prendre acte de la baisse programmée de la DGF jusqu'en 2017
- et enfin de poursuivre la stabilisation des charges de fonctionnement et la progression des produits permettant d'afficher une capacité d'autofinancement brute très satisfaisante (*Cf. gestion 2013*)

Anor, le 19 février 2016.

LE MAIRE,

Jean-Luc PERAT.